

(1)
(N° 155.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 JUIN 1926.

Rapport de la Commission des Finances chargée de l'examen du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1926.

(Voir les nos 5-XIV, 56 et 88 du Sénat.)

Présents : MM. LAFONTAINE, président ; BARNICH, le baron DELVAUX DE FENFFE, le baron DE MÉVIUS, FRANÇOIS, le baron HOUTART, MOYERSOEN, SEELIGER, THEUNIS et VAN OVERBERGH, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a décidé que le Rapport du Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1926, contiendrait les éléments indispensables pour permettre aux membres de la Haute Assemblée de se faire une idée aussi précise que possible non seulement de la situation du budget administratif, mais aussi de la situation financière générale.

La question financière domine maintenant toutes les autres questions.

Sa solution, qui faisait déjà l'objet principal des préoccupations du précédent Gouvernement, fait l'objet exclusif des préoccupations du Gouvernement nouveau.

Le Parlement et le pays estiment que pour assurer la victoire du franc, il importe que toutes les forces vives de la nation soient coalisées.

Ce rapport a donc groupé les informations utiles sous les rubriques des services compétents.

C'est ainsi que les renseignements relatifs aux économies et à la situation

budgétaire ont été placés au titre de l'Administration centrale; sous la rubrique, Trésorerie, on trouvera les informations concernant les comptes, la dette publique, la dette flottante à court terme, la revalorisation des rentes, les crédits bancaires et l'avoir du fonds spécial de 1923. Les recettes des impôts, la réforme de leur perception, les suggestions d'amélioration, se trouvent sous les titres des trois Administrations des contributions directes et du cadastre, des douanes et des accises, de l'enregistrement et des domaines. Aux services divers, on trouvera des renseignements sur l'activité de l'Office belge de vérification et de compensation et aussi sur la situation de la Caisse nationale des pensions de la guerre. Enfin, le rapport se termine par deux vues d'ensemble sur la politique financière et sur la politique économique.

* * *

Le projet de budget pour 1926 s'élevait primitivement à 197,787,608 francs.

Une première série d'amendements fut déposée par le Gouvernement Poulet le 30 décembre 1925; il en résulterait une diminution de 12,141,800 francs.

Une seconde série d'amendements du Gouvernement, déposée le 10 mars 1926, aboutit à une augmentation de 440,315 francs.

Aujourd'hui, en tenant compte de toutes les modifications, le budget s'élève à 186,086,123 francs.

Ce total se décompose ainsi :

Pour les dépenses ordinaires : 143 millions 183,678 francs ;

Pour les dépenses exceptionnelles : 42,902,445 francs.

Il y a donc 28,170,884 francs de diminution sur le Budget de 1925, soit 8,261,929 francs aux dépenses ordinaires et 19,908,955 francs aux dépenses exceptionnelles.

La cause principale de la diminution aux dépenses ordinaires est la disparition, du Budget de 1926, de la dépense de 10,750,000 francs reprise par l'Administration des Postes. Il s'agit de la somme affectée au paiement des traitements, salaires, etc. du service des chèques postaux.

La cause principale de la diminution observée aux dépenses exceptionnelles est la disparition, du Budget de 1926, du poste relatif au subside du Fonds des combattants (20 millions), qui est passé au Budget de la Dette publique.

ADMINISTRATION CENTRALE.

I. — Le budget de l'Administration centrale est augmenté de 180,355 francs. Il se monte à 15,768,028 francs.

1. *Matériel.* — A signaler que, depuis 1921, les crédits demandés pour le service du matériel n'ont pas augmenté ; au contraire.

Papiers : pour 1921, 1,500,000 francs ; pour 1926, 1,300,000 francs.

Fournitures de bureau, impressions et registres, frais de transport de matériel, etc. : pour 1921, 1,300,000 francs ; pour 1926, 1,250,000 francs.

Ce résultat intéressant a été obtenu, malgré l'augmentation du prix des papiers et des fournitures, par des mesures visant à l'économie ; on s'est rabattu sur des papiers de qualité plus ordinaire ; on a relié les registres plus légèrement ; on a réduit le format des imprimés, etc.

Pour le mobilier, on a proscrit tout luxe et on n'a acquis que l'indispensable. La plupart des meubles récents ont été confectionnés dans les prisons ou repris à d'autres départements dont le personnel avait diminué.

2. *Personnel et dépenses.* — Le tableau suivant permet de se rendre compte de l'évolution du nombre des fonctionnaires attachés à l'Administration centrale au cours de ces dernières années :

Administration centrale.

| | 1914 | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Personnel de carrière | 422 | 367 | 566 | 540 | 550 | 629 | 623 | 686 | 713 |
| Personnel temporaire | — | — | 58 | 200 | 207 | 166 | 154 | 182 | 250 |
| TOTAL | 422 | 367 | 624 | 740 | 757 | 795 | 777 | 868 | 963 |

Le coût de cette Administration n'a cessé de monter, ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants :

En 1913, fr. 2,355,683.60 ; en 1919, 5,000,400 francs ; en 1920, 10 millions

fr. 357,032.95 ; en 1921, fr. 12,046,290.60 ; en 1922, fr. 11,745,304.20 ; en 1923, fr. 11,310,355.31 ; en 1924, 13 millions 149,420 francs ; en 1925, 17,562,673 fr. ; en 1926, 17,968,028 francs.

Il convient de noter toutefois qu'à partir de 1925, les chiffres budgétaires comprennent des crédits afférents à une dépense de nature nouvelle : la redevance à payer à l'Administration des postes pour le transport des correspondances de service (de l'Administration centrale et des Administrations dans les provinces) ; ces crédits s'élèvent à 2,800,673 fr. en 1925 et à 1,840,988 francs en 1926.

II. — *Politique d'économie.* — L'œuvre de l'ancienne Commission des économies a été résumée chaque année dans une note, communiquée par le Gouvernement Theunis et insérée dans notre rapport.

Malgré les efforts réitérés de votre Commission, les rapports de cette Commission des économies n'ont jamais été publiés ni même communiqués au Parlement ou à votre Commission.

M. Janssen, Ministre des Finances, a déposé ces rapports au greffe du Sénat, à la disposition de ses membres.

Il y a là vingt-huit études relatives au régime des pensions, au cadenas des fonctionnaires, à l'Office des métiers et négoce, à la réorganisation du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène, du Ministère de l'Industrie et du Travail, de l'Administration de la Marine, du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, du Ministère des Affaires étrangères, du Ministère des Colonies ; il y a aussi plusieurs rapports sur le Ministère des Chemins de fer : la masse d'habillement, la Commission de réception de l'administration « Traction et Matériel », la participation du personnel aux résultats d'exploitation, l'autonomie des arsenaux de l'Etat, le Service de presse et de publicité. Suivent les rapports sur le *Moniteur*, sur le musée scolaire, sur les laboratoires, sur les comités de patronage des habitations ouvrières, sur les colonies de bienfaisance, sur les greffes des tribunaux de commerce, des justices de paix et de simple police, sur l'entretien des routes, sur la liquidation des traitements.

La nouvelle Commission des économies, créée par M. Janssen, revoit ces travaux et sans doute proposera sous peu les conclusions de ses études, qui, cette fois, seront rendues publiques.

Le Gouvernement Pouillet avait admis la proposition de la nouvelle Commission tendant à suspendre le recrutement des fonctionnaires pendant trois ans.

Le Gouvernement actuel, dès son avènement, annonça une politique d'économies plus radicale que celle de ses prédécesseurs.

Il a donné l'ordre de licencier les agents temporaires tant à l'Administration centrale que dans les services de province. Il licenciera de nombreux commissaires d'Etat au Département des Affaires économiques. Il compte réduire le personnel du Ministère de la Défense nationale et de l'Administration de la Marine. Il réduit le nombre des bâtiments consacrés aux services de l'Administration centrale. Il demandera au Parlement de hâter le vote des projets de loi, déposés par le Gouvernement précédent, réduisant le nombre des membres des cours et tribunaux et le nombre des prisons. Il ramènera au strict minimum les travaux publics. Il examine l'arrêt royal du Cadenas relatif aux fonctionnaires et accepté en principe par le Gouvernement précédent. Et il espère, pour le nombre des fonctionnaires de l'Administration centrale, en revenir à la situation de 1914, compte tenu des lois nouvelles.

Ces mesures ne seraient que les premiers d'une longue série ; M. le Ministre de la Trésorerie a déclaré qu'il espérait aussi réduire les dépenses de 210 à 250 millions.

Votre Commission des Finances applaudit à cette politique d'économies, qu'elle n'a cessé de préconiser depuis plusieurs années. Elle estime que la nouvelle Commission des économies devrait être invitée à hâter son travail, de manière que l'opinion publique et le Parle-

ment aient le sentiment que les services de l'État, dans tous les domaines sont de plus en plus administrés avec l'esprit de l'économie la plus stricte.

Plusieurs membres signalent que les économies les plus notables pourraient se faire au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. Le personnel notamment y serait beaucoup trop nombreux.

Votre Commission estime que cette question est intimement liée à celle de l'autonomie de nos chemins de fer et à la réorganisation qui en sera la conséquence. Jusqu'à présent, le Gouvernement nouveau n'a pas encore fait connaître l'attitude qu'il compte prendre en cette matière qui intéresse si vivement notre redressement financier.

Divers membres insistent pour que le Gouvernement n'attende pas cette réforme si elle doit tarder, pour faire, dès à présent, de sérieuses compressions.

III. — *Le Service de la monnaie.* — De réels progrès ont été réalisés. Grâce à la nouvelle convention entre l'État belge et M. Allard, le directeur de la fabrication, et qui fonctionne depuis le début de 1922, des prix de base sont arrêtés pour les frais de fabrication des différentes monnaies, d'après les chiffres admis en 1921 sous le régime du contrat américain et qui constituent le maximum des frais qui peuvent être remboursés à l'entrepreneur. Celui-ci reçoit comme rémunération 10 p. c. de ces prix de base, et sa comptabilité doit être communiquée à l'Administration.

Malgré la hausse constante et considérable des salaires, des produits et des dépenses, les frais de fabrication sont restés jusqu'ici inférieurs à ce qu'ils étaient en 1921, grâce surtout aux deux facteurs suivants : l'électrification de l'usine effectuée au début de 1924 et l'emploi de la main-d'œuvre féminine pour quantité de travaux légers demandant de la dextérité et de l'attention. Les dépenses de ces installations électriques sont presque amorties par la réduction

des frais de force motrice, réductions que l'on évalue au quart de ce que coûtaient les deux grosses machines à vapeur utilisées auparavant.

Il est certain que des économies très notables de combustible et de main-d'œuvre pourraient encore être réalisées, en modernisant certaines parties du matériel. L'Administration en a tracé le programme. Seules les difficultés financières générales actuelles en retardent l'exécution. Il faudrait 300,000 francs environ. Ce serait une dépense productive.

En somme, le régime actuel équivaut à une régie dont on aurait éliminé les inconvénients de l'exploitation par l'État. Depuis 1922, les écritures sont organisées peut-on dire, d'après la forme commerciale et permettent d'établir un bilan annuel. Au 31 décembre 1922, on constate un bénéfice de fr. 39,169,788.84 ; au 31 décembre 1923, fr. 70,584,922.11 ; au 31 décembre 1924, une perte de fr. 1,418,665.97. Jusqu'ici, on ne connaît pas encore le résultat de l'exercice 1925.

L'année 1924 solde en perte par suite du remboursement à la Banque nationale du montant des monnaies de zinc retirées de la circulation, soit 4 millions fr. 531,938.95.

Une minime partie des dépenses incombe au Budget ; le surplus est supporté par le fonds de prévision monétaire qui bénéficie du produit net des frappes de monnaie belge. Le Ministre M. Janssen, a décidé qu'à partir de 1926 toutes les dépenses d'administration imputées sur le Budget, telles que traitements, entretien des locaux, etc., seront remboursées par le fonds de prévision monétaire.

En 1925, le crédit sollicité au budget était de 42,000 francs. Par suite de l'augmentation du prix du combustible, des produits de laboratoire et des autres objets nécessaires au service, l'administration a dû solliciter un supplément de 9,500 francs, sur lequel sans doute 1,824 francs resteront disponibles.

Pour 1926, le crédit a été porté à 52,800 francs. Il semble que cette somme pourra être réduite à 49,000 francs.

Notons qu'en 1913 le crédit alloué était de 19,200 francs et la dépense réelle de fr. 18,365.59.

En 1913, le nombre des pièces produites était bien loin d'atteindre les

chiffres de 1925. Cependant, avant guerre, il fallait 17 agents ; aujourd'hui il n'y en a plus que 12.

Voici un aperçu de l'activité de l'Hôtel des Monnaies depuis l'armistice :

Nombre de pièces fabriquées.

| Années. | Pour la Belgique. | Pour la Colonie. | Pour l'Étranger. | Total. |
|--------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------|
| 1919 | 9,997,921 | 11,275,000 | 1,600,000 | 22,872,921 |
| 1920 | 34,214,000 | 8,721,000 | 22,005,000 | 64,940,000 |
| 1921 | 37,640,208 | 42,327,000 | 9,317,000 | 89,284,208 |
| 1922 | 93,050,000 | 36,544,000 | — | 129,594,000 |
| 1923 | 122,331,000 | 26,770,383 | — | 149,101,383 |
| 1924 | 12,085,000 | 24,083,617 | 158,500,000 | 194,668,617 |
| 1925 | 37,020,000 | 60,754,000 | 129,000,000 | 226,774,000 |
| ENSEMBLE | 346,338,129 | 210,475,000 | 320,422,000 | 877,235,129 |

Du chef de sa fabrication pour l'étranger, l'entrepreneur a payé au Trésor les redevances suivantes : en 1920, 17,119 fr. 65 centimes ; en 1921, fr. 18,480-16 ; en 1924, 34,900 francs ; en 1925, 279,953 fr. 86 centimes.

En ces temps de gestion économe, de nombreux membres demandent au Gouvernement s'il n'y aurait pas lieu d'envisager la vente de l'Hôtel des Monnaies et son remplacement par une installation industrielle en dehors de l'agglomération bruxelloise.

L'Hôtel des Monnaies fut établi en 1880 dans le quartier qu'il occupe, mais ce quartier comptait alors peu de maisons et d'habitants. Il se trouve aujourd'hui en pleine ville, au milieu d'une population débordante. La superficie d'un hectare qu'il couvre, a acquis une plus-value énorme.

L'État pourrait trouver un bénéfice considérable en réalisant le terrain et l'énorme masse de matériaux luxueux des constructions et en bâtissant à la périphérie de l'agglomération bruxelloise de nouvelles installations simples, pratiques, exactement adaptées à leur objet.

IV. — *Les déficits du budget général.*

1. — La Commission a posé au Ministre la question suivante :

Quelle est la situation réelle, au point de vue du déficit budgétaire de 1925 ?

Réponse. — La situation budgétaire de l'exercice budgétaire de 1925 ne pourra être établie qu'après le 31 octobre 1926, date de la clôture de cet exercice.

D'après les prévisions actuelles, la

balance des recettes et des dépenses | abstraction faite du produit d'emprunts,
budgétaires propres à l'exercice 1925, | solde par un déficit de 673,800,000 francs.

| BUDGET | RECETTES | DÉPENSES | EXCÉDENT | |
|--------------------------|--------------------|--------------------|----------------|------------------|
| | | | DES RECETTES | DES DÉPENSES |
| Ordinaire | 4,869,935,293 71 | 5,004,307,824 41 | — | 134,372,530 70 |
| Extraordinaire | 125,556,368 07 (1) | 487,539,247 55 (2) | — | 361,982,879 48 |
| Recouvrable | 1,108,294,533 11 | 521,719,232 64 | 586,575,300 47 | — |
| Chemins de fer : | | | | |
| Ordinaire | 1,749,385,826 24 | 1,879,022,399 74 | — | 129,636,573 50 |
| Extraordinaire | — | 481,701,743 03 | — | 481,701,743 03 |
| Marine, postes, etc. : | | | | |
| Ordinaire | 453,434,367 75 | 486,369,787 88 | — | 32,935,420 13 |
| Extraordinaire | 1,023,465 68 | 120,819,416 17 | — | 119,795,950 49 |
| | 8,307,629,854 56 | 8,981,479,651 42 | 586,575,300 47 | 1,260,425,097 33 |

Excédent des dépenses : 673,849,796 86

Dans son discours du 2 juin 1926, à la Chambre des Représentants, M. le Ministre Houtart déclara que, pour l'exercice 1925, on peut arbitrer à 500 millions environ l'excédent des dépenses qu'il reste à solder sur les recettes qu'il reste à percevoir.

2. Quant à l'exercice 1926. M. Hou-

(1) Non compris le produit des emprunts consolidés.

(2) Non compris le montant des imputations suivantes, qui ne constituent pas à vrai dire des dépenses, mais des immobilisations de fonds par suite de placements :

Fr. 885,018,420 , prix de cession au Trésor, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1925, concernant les emprunts à l'étranger, d'un capital de 993,958,000 francs en obligations à 6 p. c. de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants.

Fr. 234,951,183.71, montant des avances consenties à la Colonie du Congo belge conformément à l'article 2 de la loi susvisée du 6 mars 1925.

Fr. 1,119,969,603 71

Ces deux sommes ont été prélevées sur le produit des deux emprunts de 50 millions dollars chacun, contractés en 1925 aux Etats-Unis.

part estime que le déficit total que la Trésorerie devra couvrir sera, en chiffres ronds, de 360 millions, à l'ordinaire, plus 440 millions à l'extraordinaire, en tout 800 millions.

Donc, en y ajoutant l'excédent des dépenses restant à effectuer sur l'exercice 1925, soit 500 millions, on arrive à un découvert de 1,300 millions.

La Commission a demandé au Ministre de la Trésorerie comment le Gouvernement comptait faire face à ce déficit.

Il résulte des échanges de vues que le Gouvernement n'a pas encore arrêté de plan définitif; mais il ne lèvera plus de nouveaux impôts. (Déclaration à la presse de M. Francqui, le 16 juin 1926.)

Il convient de noter que si le Gouvernement réalise, comme il est dit plus haut (p. 3), 250 millions d'économies, s'il parvient à rétablir le crédit et parvient ainsi à faire jouer l'emprunt prévu pour la Caisse nationale des pensions de la

guerre (p. 27); si l'on tient compte de la plus-value de certaines recettes budgétaires prévues, à raison de la baisse du franc; si, comme l'exemple des années antérieures nous y autorise, des plus-values importantes se produiront en matière d'impôts directs; si l'on tient compte que les régies devront se suffire à elles-mêmes, même pour les travaux extraordinaires, il semble que, si ces éventualités se réalisent et dans la mesure où elles se réaliseront, il y aura des améliorations notables dans les déficits budgétaires.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE
ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

I. — Le crédit pour cette administration dans les provinces est diminué de 10,000 francs.

Personnel et dépenses. — Au 1^{er} janvier 1926, le personnel de l'Administration centrale de la Trésorerie et de la Dette publique comptait 27 unités de moins qu'au 1^{er} janvier 1925.

| | Janvier 1924. | Janvier 1925. | Janvier 1926. |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Personnel de carrière | 151 | 142 | 158 |
| Personnel auxiliaire | 79 | 60 | 51 |
| Personnel temporaire | 125 | 162 | 128 |
| TOTAL. | 355 | 364 | 337 |

Aucun agent temporaire n'a été recruté en 1925, mais un concours organisé dans le courant de cette année a renforcé de 8 unités le cadre des agents de carrière. Ainsi on se rapproche d'une situation plus normale par l'élimination progressive de l'élément temporaire.

En 1914, l'Administration centrale de la Trésorerie et de la Dette publique comptait 158 agents. L'effectif actuel est à peine supérieur au double de ce chiffre, malgré l'extension énorme des services d'avant guerre, notamment de celui de la Dette et malgré la création des nouveaux bureaux répondant aux nécessités spéciales de l'après-guerre.

Des 128 employés temporaires actuellement en service, 80 sont utilisés par les services de la Dette au porteur; en 1913, l'effectif total des agents de ces services ne dépassait pas 25. Ce chiffre se réduira au fur et à mesure que les appels au crédit s'espaceront; le même mouvement décroissant se remarque au service des titres de Dommages de Guerre: à certain moment, on y comptait 80 agents; maintenant, on n'en trouve plus que 40, et bientôt il n'y en aura plus.

Voici un tableau indiquant le mouvement du personnel de l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces :

Administration de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces.

| | 1914 | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Agents du Trésor | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 | 31 |
| Personnel auxiliaire. | 35 | 53 | 28 | 27 | 27 | 65 | 68 | 65 | 53 |
| Personnel temporaire | — | — | 25 | 49 | 55 | 49 | 27 | 24 | 26 |
| TOTAL. | 66 | 84 | 84 | 107 | 113 | 145 | 126 | 120 | 110 |

Et voici l'évolution du coût de cette Administration au cours des années suivantes et en chiffres ronds :

1913, 269,000 francs ; 1919, 311,000 fr. ;
1920, 602,000 francs ; 1921, 837,000 fr. ;
1922, 873,000 francs ; 1923, 996,000 fr. ;
1924, 1,182,000 francs ; 1925, 1,562,000 francs ; 1926, 1,551,000 francs.

II. — *Comptes.* — Au cours de l'année 1925, l'Administration de la Trésorerie a remis à la Cour des Comptes, le 3 avril, la deuxième partie du compte général des finances pour 1914 (compte provisoire du Budget de l'exercice 1914, compte de Trésorerie et compte des opérations de l'année).

Le 9 décembre, elle a remis le compte définitif du Budget de l'exercice 1914.

Le 29 mars 1926, elle a remis le compte définitif de l'exercice 1915.

Le compte définitif de l'exercice 1916 est en préparation.

D'autre part, l'Exposé de la situation du Trésor public au 1^{er} janvier de chacune des années 1924, 1925 et 1926 a été déposé respectivement les 30 juin et 28 juillet 1925 et le 6 mai dernier.

III. — *La Dette publique*, au 30 avril 1926, s'élevait à 54,010,703,329 francs, la livre sterling étant comptée à 143.30.

L'an dernier, elle atteignait 42 milliards, à la même date.

Tandis qu'au 30 avril 1925 la dette consolidée, directe et indirecte, dépassait à peine 22 milliards, elle s'élève aujourd'hui à 38.4 milliards.

La dette à court et à moyen terme, qui était de 12.8 milliards au 30 avril 1925, descend maintenant à 7.5 milliards (y compris les 5.2 milliards avancés par la Banque Nationale pour les marks allemands).

La dette à moins d'un an qui s'élevait à 6.9 milliards en 1925, est maintenant de 8 milliards.

Au 30 avril 1926, la dette consolidée, directe et indirecte, comporte 17.2 milliards de dettes intérieures et 21.1 milliards de dette extérieure. La dette à court et à moyen terme ne comporte plus que 367 millions de dette extérieure : 234 millions (avances de la France depuis l'armistice et 133 millions (chevaux canadiens, échéance mars 1929).

En somme, notre dette extérieure totale s'élève à 21,498,918,611 francs, et notre dette intérieure à 32,511,785,218 fr.

L'évolution de notre dette publique se marque dans les chiffres suivants, notant chacun le montant total au 30 septembre : 1919, 26.2 milliards ; 1920, 32 milliards ; 1921, 38 milliards ; 1922, 40.5 milliards ; 1923, 41.8 milliards ; 1924, 41.5 milliards ; 1925, 48.5 milliards.

Pour les dettes intérieures : 1919, 18.5 milliards ; 1920, 21.6 milliards ; 1921, 27 milliards ; 1922, 29.9 milliards ; 1923, 31 milliards ; 1924, 31.4 milliards ; 1925, 31.8 milliards.

Pour les dettes extérieures : 1919, 7.6 milliards ; 1920, 10.3 milliards ; 1921, 10.9 milliards ; 1922, 10.5 milliards ; 1923, 10.1 milliards ; 1924, 10.1 milliards ; 1925, 16.7 milliards.

IV. — *Consolidations et amortissement.* — Malgré les difficultés, la consolidation fut poursuivie.

L'Accord de Washington du 18 août 1925 consolida envers le Gouvernement des États-Unis nos dettes de guerre (171,780,000 dollars), et celles d'après guerre (246,000,000 dollars).

L'accord de Londres du 31 décembre 1925 consolida les crédits anglais dits de reconstruction (9 millions de livres sterling).

A l'intérieur aussi, la consolidation se poursuit par la double émission d'un capital nominal de 230 millions en obligations 6 p. c. de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre, et de 598.9 millions en obli-

gations 5 p. c. de 1925, délivrées en paiement de titres nominatifs d'indemnités pour dommages de guerre. Notons qu'au 31 décembre 1925, il restait en circulation des titres nominatifs pour dommages de guerre de 468.8 millions de francs ; mais, comme ils doivent être échangés soit contre des obligations 5 p. c. de 1925, soit contre des obligations 6 p. c. de l'Association nationale des Industriels et Commerçants, il a paru logique de les ranger dès à présent dans la dette consolidée.

La politique d'amortissement de la dette consolidée s'est poursuivie nor-

malement. Pendant l'année 1925, l'amortissement s'élève à 310 millions, soit 111 millions capital nominal pour les dettes intérieures et 199 millions pour les dettes extérieures ; le capital nominal ainsi amorti fut de 461,180 livres sterling, 6,796,500 dollars et 2,380,000 florins.

V. — *La dette flottante* attire particulièrement l'attention de la Nation, en ce moment. C'est le danger de notre Trésorerie.

Elle comporte trois postes d'inégale importance (au 30 avril 1926).

| | |
|--|---------------|
| a) Bons du Trésor 5 p. c., à 5 ans (échéance 1 ^{er} décembre 1926). | 1,879,405,300 |
| b) Dette flottante proprement dite : | |
| Bons escomptés à 3 mois fr. | 51.550,000 |
| Bons escomptés à 6 mois et bons spéciaux | 5,475,323,000 |
| Bons ordinaires | 3,000,000 |
| c) Fonds de tiers Chèques postaux (déduction faite de l'avoir des comptables de l'Etat, s'élevant à fr. 268,351,539-75). | 659,103,461 |

TOTAL. 8,068,381,761

Le point le plus noir de notre situation est la dette flottante proprement dite, se profilant sur la perspective de l'échéance massive du 1^{er} décembre prochain.

Tandis qu'en 1925 les Bons du Trésor escomptés étaient de 5,338 millions, dont 120 millions à trois mois et 5,228 à six mois, en 1926 ces chiffres sont respectivement de 5,526 millions, 51.5 millions et 5,475 millions.

En 1925 nous observions qu'en avril la valeur des grosses coupures s'élevait à 1,700 millions, tandis que celle des petites coupures atteignait 3,600 millions ; le 30 mars 1926, nous trouvons que les grosses coupures valent plus de

1,800 millions et les petites coupures plus de 3,700 millions. Au 15 mai, les grosses coupures sont descendues à 1,700 millions et les petites coupures à 3,500 millions, soit à peu près leur montant de janvier 1925.

La différence essentielle des situations de 1925 et de 1926 réside dans un changement de possesseurs pour les grandes coupures et ce changement résulte du retrait des grosses coupures par leurs possesseurs belges à partir de mai 1925 et surtout à partir de septembre.

Quand on examine la courbe de ces demandes belges de remboursements, on est frappé de la rapidité et de l'ampleur de la chute. Du 1^{er} septembre 1925 au

1^{er} janvier 1926, l'État dut rembourser un milliard. Pour y faire face, il réussit à trouver des prêteurs étrangers pour des sommes équivalentes, mais, hélas, il dut consentir des conditions onéreuses pour le Trésor.

Les petites coupures, au contraire, qui sont pour la plupart entre les mains des particuliers, maintiennent jusqu'en février 1926 une courbe de direction ascendante. Depuis janvier 1925 jusqu'en septembre la ligne ne cesse de s'élever; en octobre, il y a un léger fléchissement; en novembre, la situation se stabilise pour remonter en décembre et en janvier. En février, légère descente, en mars descente précipitée d'une centaine de millions. Mais le point final au dernier jour de mars reste au-dessus de 3.600 millions. En avril et en mai (15), descente d'une grosse centaine de millions.

Pour faire face, en avril, à la demande excessive de remboursement des Bons du Trésor, le Gouvernement après avoir demandé en vain une nouvelle aide aux banques privées, fut contraint de s'adresser à la Banque Nationale pour obtenir 600 millions de billets, soit le montant du remboursement que l'État avait opéré à la Banque, sur les avances pour marks allemands. Afin de régulariser cette opération, autant que pour rassurer les porteurs de Bons, le Gouvernement précédent fit voter par le Parlement, avant l'avènement du Gouvernement nouveau, une inflation de quinze cent millions, qui, bien entendu, ne pourraient servir qu'à rembourser les Bons.

En vue de parer aux risques de l'échéance du 1^{er} décembre des dix-huit cent millions de Bons de Trésor à cinq ans, et aussi en vue résorber l'opération des 1,500 millions d'inflation, le Gouvernement s'était rallié dès la fin d'avril, à l'émission d'un grand emprunt à change garanti, et exonéré de tout impôt — proposition émise à l'unanimité par la

Commission de stabilisation de la dette flottante, composée des délégués des banques privées et des représentants autorisés des divers groupes parlementaires.

Ainsi pourrait être consolidée une notable partie de la dette flottante à très court terme; plus la confiance du public serait grande, plus la souscription serait abondante et plus considérable serait la consolidation.

Le nouveau Gouvernement s'est rallié à une autre solution. Il a proposé la création d'un *Fonds d'amortissement de la Dette publique*, autonome, ayant pour but d'arrêter l'inflation, d'assurer le remboursement de la dette flottante et de réduire la dette consolidée.

Outre le produit des aliénations extraordinaires d'immeubles domaniaux, des dons, legs et contributions volontaires, des dotations portées au Budget de la dette publique, en exécution des lois et contrats d'emprunts, cette Caisse sera alimentée, pendant quatre ans, d'une dotation annuelle extraordinaire de 1 milliard et demi.

Avec ce fonds annuel de 2 milliards environ, le Gouvernement dispose d'un instrument formidable qui doit permettre de faire face à la situation: résorber l'inflation, faire face aux demandes de remboursement des Bons du Trésor, consolider la dette flottante, améliorer le cours des rentes nationales, restaurer le crédit à l'intérieur et à l'extérieur et envisager, sur des bases désormais inattaquables, l'amélioration du cours du franc et enfin sa stabilisation.

VI. — *Les rentes belges.* — Nos rentes de toutes catégories sont tombées à un niveau lamentable.

Lorsqu'on étudie le graphique des cours moyens mensuels, on est frappé du fléchissement presque continu de toutes ces valeurs sans exception, depuis le 1^{er} janvier 1925 jusqu'aujourd'hui.

Les Dommages de guerre de 1923, par exemple, descendent de 470 à 330 francs en novembre; ils remontent à

370 en janvier-février 1926, pour descendre presque en ligne droite à 320 fr.

L'Intérieur à primes plonge de 400 en janvier 1925 à 280. En octobre 1925, il était remonté à 350 pour tomber à 310 en décembre, remonter à 335 en janvier 1926 et descendre ensuite sans arrêt.

En présence de cette situation, divers membres de votre Commission avaient suggéré dès le mois d'avril de créer une *Caisse d'amortissement des dettes intérieures*, qui serait indépendante de l'État et dotée de revenus suffisants pour assurer un amortissement énergique : ce qui élèverait les cours et améliorerait d'autant le crédit de l'État.

La Commission de consolidation de la dette flottante fut saisie du projet d'une *Caisse de rentes intérieures*, indépendante de l'État, alimentée notamment par « les impôts délégués » suivants : les impôts cédulaires de la contribution foncière, de la taxe mobilière, de la taxe professionnelle ; de plus, la supertaxe et aussi les impôts successoraux. Soit, au total, (en 1926) 1,625 millions. La sous-commission qui fut chargée d'examiner cet intéressant projet y releva plusieurs inconstitutionnalités, qui, enlevées, laisseraient subsister la structure essentielle du projet.

Au début de mai, M. le Ministre Janssen se déclara partisan d'une *Caisse d'amortissement des dettes intérieures*, autonome, mais il voulait la doter non pas « des impôts délégués » existants, mais de ressources nouvelles demandées à l'impôt. Ce sacrifice exceptionnel qui serait ainsi demandé aux contribuables, avec affectation spéciale et garantie, servirait uniquement au but envisagé. Pour alimenter cette Caisse, le Ministre songeait notamment à la taxe de transmission dont l'augmentation de 1 p. c. serait affectée à ce dessein.

On a vu plus haut, au paragraphe V, que le Gouvernement actuel s'est rallié à un *Fonds d'amortissement de la Dette publique*, plus large dans son objet et

disposant de ressources nouvelles et très abondantes.

Le Parlement a voté cette proposition à une énorme majorité.

La Commission espère que grâce à cette Caisse, les rentes nationales, qui absorbèrent une si grande partie de l'épargne nationale, pourront remonter à un niveau satisfaisant et consolider le crédit de l'État, aux yeux des épargnants.

VII. — *Le coût de l'essai de stabilisation.* — La Commission avait adressé au Ministre des Finances une question semblable à celle de M. le représentant Franck sur le coût des interventions pour soutenir la devise belge au cours de l'essai de stabilisation.

La réponse peut se résumer ainsi :

Furent utilisés, depuis la fin septembre 1925 :

1° 40 millions de dollars de la réserve des changes, constituée antérieurement à la tentative de stabilisation et remise à la Banque Nationale de Belgique (soit la moitié des emprunts américains de décembre 1924 et de juin 1925) ;

2° 15,715,000 dollars des 55 millions de dollars des crédits provisoires obtenus d'un compte de banques étrangères (soit 27 1/2 millions de dollars en octobre 1925 et 27 1/2 millions de dollars en décembre de la même année) ;

3° Les 26,350,000 dollars de bons du Trésor à change garanti ;

4° Les 8,100,000 dollars de bons du Trésor en devises étrangères.

Soit au total 94,165,000 dollars.

Que coûta l'entreprise, en francs belges ?

Le Ministre répond :

1° Comme les 40 millions de dollars de la Réserve furent cédés à la Banque Nationale à 20 francs le dollar et que la Banque les réalisa à 22 francs le dollar, l'État encaissa, du chef de cette opération, une recette supplémentaire de 80 millions de francs environ.

2° La perte effective sur les 10,585,000 dollars rachetés est de 46,530,000 francs. Quant aux 15,716,000 dollars restant à rembourser, la perte ne pourra être définitivement fixée que quand l'opération aura été réalisée ; en prenant comme hypothèse un cours moyen de 150 francs la livre, la perte supplémentaire serait d'environ 139,000,000 de francs (parité du dollar : 30.86).

3° Pour les 34,450,000 dollars de Bons de Trésor, la note du Gouvernement répond : « Pour les placements de bons du Trésor à l'étranger comme pour tous les emprunts extérieurs à court ou à long terme contractés par la Belgique durant la période de réorganisation qui se prolonge depuis l'armistice, il serait vain de vouloir déterminer s'il y a eu avantage ou perte à l'occasion des réalisations de devises produites par eux. »

On peut ajouter que si le montant nominal en francs dépréciés de la Dette publique devait subir de ce chef une majoration, cette majoration serait plus que compensée par une réduction au moins équivalente du produit supplémentaire de la réévaluation de l'encaisse de l'Institut d'émission. (Loi du 26 février 1926.)

La note ministérielle ajoute qu'il faut tenir compte en outre de deux économies : a) d'une économie de 80 millions de francs, provenant du fait que, durant la période de stabilité et grâce à celle-ci, les 16 millions de dollars nécessaires pour assurer le service de la dette extérieure ont pu être réglés au cours de 107 francs la livre ;

b) D'une économie budgétaire considérable résultant du fait de la stabilisation. Cette économie apparaît maintenant d'autant plus grande que l'élévation de la livre depuis deux mois a déjà eu des répercussions notables sur l'augmentation d'un grand nombre de postes budgétaires.

VIII. — *Crédits bancaires.* — En réponse à une question de la Commission sur la situation exacte au 30 avril 1926,

le Gouvernement répondit qu'au 30 avril 1926, il y avait un excédent des recettes sur les dépenses de fr. 35 millions 905,953.77 ; qu'à la même date, il restait à restituer 1,446,196.15 dollars, 494,688.3 livres sterling et 1,546,570.63 francs suisses.

Malgré que le solde présumé à la clôture des opérations fut estimé à 116 millions environ (la livre sterling à 125 francs), la Trésorerie, en présence de l'instabilité actuelle des changes, estime qu'il n'y a pas lieu de prévoir un versement au budget des recettes extraordinaires de 1926, plus élevé que celui qui a été prévu, soit 50 millions.

La Commission estime toutefois, qu'étant donné la situation générale actuelle, le Gouvernement devrait activer la liquidation de cette affaire, qui traîne depuis des années et augmenter le versement prévu.

IX. — *L'avoir du fonds spécial du 10 août 1923 (séquestres).*

Ainsi qu'il résulte d'une note publiée en annexe I, l'avoir du fonds spécial peut être évalué à 383,825,000 francs.

Solde disponible au 31 décembre 1925 : fr. 23,766,087.24.

Estimation au 31 décembre 1925 des valeurs allemandes en portefeuille : 30 millions.

Recettes à effectuer : 330 millions environ.

L'estimation des biens allemands séquestrés, restant à liquider, est d'environ 96 millions.

Le Gouvernement actuel vient de donner des instructions pour hâter cette liquidation. Après tant d'années, il est temps d'en finir.

X. — *Les marks allemands.*

Question : Où en sont les négociations avec l'Allemagne en vue d'un accord concernant les marks laissés par l'Allemagne en Belgique après l'occupation ?

Réponse : « Une convention conclue avec le Gouvernement allemand, le 25 novembre 1919, fixait les modalités de la

reprise d'une somme de 6,100 millions de marks. Cette convention n'ayant pas sorti ses effets, de nouvelles négociations ont été engagées ; elles n'ont pas encore abouti à un accord. »

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS
DIRECTES ET DU CADASTRE.

I. — Le crédit de cette administration

| | 1914 | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------|------|------|------|------|------|
| Personnel de carrière | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| | 1932 ⁽¹⁾ | 1935 ⁽¹⁾ | 2118 ⁽¹⁾ | 1716 | 1972 | 2062 | 2073 | 2077 | 2124 |
| Personnel auxiliaire. | 6952 ⁽¹⁾ | 7019 ⁽¹⁾ | 7213 ⁽¹⁾ | 1302 | 1335 | 1337 | 1498 | 1509 | 1505 |
| Personnel temporaire | — | — | — | 373 | 375 | 374 | 389 | 362 | 545 |
| | — ⁽¹⁾ | — ⁽¹⁾ | — ⁽¹⁾ | — | — | — | — | — | — |
| TOTAL. | 8884 | 8954 | 9331 | 3391 | 3682 | 3773 | 3960 | 3948 | 4174 |

La progression du nombre de fonctionnaires est donc continue, notamment depuis 1921 jusqu'à 1926 : de 3,391 à 4,174. Cette progression se constate à des degrés divers, dans les trois catégories.

En 1925, on ne procéda à aucune réforme importante dans le personnel. Seules quelques retouches, inspirées par l'expérience et dictées par le souci de mieux adapter l'administration aux nécessités du régime nouveau, ont été apportées à l'organisation existante.

Une double innovation a été réalisée par l'arrêté royal du 30 mars 1925, qui d'une part a créé deux inspections régio-

nales et neuf contrôles et, d'autre part, prévu neuf emplois de contrôleurs de comptabilité et cinq emplois de contrôleurs pour les inspections des sociétés de personnes.

1. *Personnel.* — Afin d'éclairer le Sénat sur le nombre des fonctionnaires de cette importante administration, qui rapporte plus de deux milliards de contributions au Trésor, nous avons dressé le tableau suivant :

nales et neuf contrôles et, d'autre part, prévu neuf emplois de contrôleurs de comptabilité et cinq emplois de contrôleurs pour les inspections des sociétés de personnes.

La mission du contrôleur de comptabilité consiste à s'assurer par des vérifications approfondies de la régularité des écritures des receveurs. Ainsi on obtient plus d'uniformité dans la formation professionnelle des comptables qui doivent trouver dans le nouveau fonctionnaire à la fois un contrôleur et un guide. Ainsi encore, l'Administration peut redresser les divergences d'appréciation, les erreurs de routine et les négligences invétérées. La réforme tend à plus de justice et plus d'uniformité dans l'application de l'impôt.

Quant à l'institution des contrôleurs des sociétés de personnes, elle répond à la nécessité de spécialiser cette partie importante des travaux de contrôle, à raison de leur complication technique. Selon l'Administration, cette réforme complète harmonieusement la réorganisation du service spécial des contribu-

(1) Les services des contributions directes et du cadastre ainsi que ceux des douanes et des accises ne formant en ces années qu'une seule administration, les chiffres indiqués pour 1914, 1919 et 1920, comprennent tous les fonctionnaires et employés de la dite administration, lesquels collaboraient indistinctement à l'exécution de l'un et l'autre des services.

D'autre part, le travail effectué actuellement par le personnel auxiliaire et temporaire était assuré par les commis agréés et commis particuliers (non rémunérés par l'Etat), ainsi que par un certain nombre d'agents subalternes des douanes et des accises détachés provisoirement dans les services des contributions directes et du cadastre.

tions, décrétée par l'arrêté royal du 23 octobre 1924. Alors qu'en 1924, ce service spécial avait établi des impositions et des suppléments d'imposition s'élevant à 107 millions, le montant des cotisations établies à son intervention en 1925 atteint 164 millions.

La mission confiée à ces nouveaux fonctionnaires consiste essentiellement dans la vérification des écritures comptables des grandes sociétés ou firmes industrielles ou commerciales du pays. Dans la généralité des cas, nous assure-t-on, les vérifications sont faites sur simple demande aux intéressés, qui s'offrent spontanément à faciliter la tâche des fonctionnaires spéciaux. Ce ne serait qu'exceptionnellement que l'Administration aurait dû recourir à l'autorisation ministérielle pour forcer un contribuable à laisser vérifier ses écritures.

2. *Le coût du service*, au cours des dernières années, évolue ainsi : en 1913, fr. 20,520,605-98 (ce chiffre se rapporte à la fois aux deux services : des contributions directes d'une part, des douanes et accises d'autre part) ; en 1919, 31,587,600 (idem) ; en 1920, 74,436,500 (idem) ; en 1921, **35,039,900** + 3,631,000 fr. (matériel pour les deux administrations ci-devant unies) ; 1922, **38,981,200** + 5,011,000 fr. (idem) ; 1923, **37,611,400** + 5,331,000 fr. (idem) ; 1924, **38,507,943** + 5,309,000 fr. (idem) ; 1925, **50,018,200** + 5,309,000 fr. (idem) ; 1926, **52,514,700** francs.

II. — *Le rendement* de notre instrument fiscal en matière d'impôts directs continue de progresser.

| | | |
|----------------|-------|---------------|
| Exercice 1920. | . . . | 875 millions. |
| — 1921. | . . . | 1,079 — |
| — 1922. | . . . | 889 — |
| — 1923. | . . . | 1,459 — |
| — 1924. | . . . | 1,673 — |
| — 1925. | . . . | 1,812 — |

(au 31 mars 1926).

Comparés aux résultats de tout l'exercice 1924, les résultats acquis pour l'exercice 1925, à l'expiration du premier tri-

mestre 1926, accusent une plus-value de 139 millions qui s'accroîtra encore notablement jusqu'au 1^{er} octobre 1926, date de la clôture de cet exercice, par la raison que 200,000 déclarations aux impôts sur les revenus, donnant lieu à imposition, restent encore à examiner pour 1925.

De sorte que les impôts directs de 1925 alimenteront les finances publiques dans une mesure bien plus importante encore que les exercices antérieurs.

Parallèlement à l'augmentation du montant des droits constatés ou compris aux rôles, les recettes effectuées mensuellement depuis le 1^{er} janvier 1925 en matière d'impôts directs et de taxes y assimilées (y compris les centimes additionnels provinciaux et communaux), n'ont cessé d'être supérieures aux perceptions opérées pendant le mois correspondant de l'année précédente.

De 1,756 millions en 1924, les recouvrements ont passé à 2,218 1/2 millions en 1925, année pour laquelle l'augmentation a été par conséquent de 462 1/2 millions. La quote-part du mois de septembre et d'octobre 1925 dans cette augmentation a été respectivement de 92 1/2 et de 94 millions, par suite des mesures prises en vue de hâter le recouvrement des impôts de l'exercice 1925.

Un membre de la Commission ayant demandé pourquoi, dans les conjonctures présentes, le Gouvernement n'avait pas pris, depuis la crise du 15 mars 1926, des mesures pour activer la perception des impôts directs de l'exercice 1926, l'Administration a répondu : « Des mesures spéciales ont été prises notamment au début d'avril, et il est permis d'espérer d'importantes rentrées à bref délai. Déjà les perceptions effectuées pendant le premier trimestre de 1926 se sont élevées à 694 millions, soit 164 millions de plus que les recouvrements opérés pendant le premier trimestre de 1925. L'Administration ne négligera aucun effort pour accentuer cette progression au cours des

prochains trimestres. Elle ne doute pas que les bons citoyens la seconderont dans cette tâche qu'elle s'est assignée à l'effet d'assurer le fonctionnement régulier des services financiers, tant de l'État que des provinces et des communes. »

Au 30 avril 1926, l'exercice de 1925 présentait les résultats réconfortants suivants :

| | Rendement (y compris les additionnels). | Principal | Prévisions. |
|---------------------------------|--|-------------|-------------|
| Contribution foncière | 327,253,000 | 202,843,000 | 200,000,000 |
| Taxe mobilière : | | | |
| { à la source | 374,790,000 | 440,462,000 | 350,000,000 |
| { par rôle | 84,810,000 | | |
| Taxe profession. : | | | |
| { à la source | 181,580,000 | 434,046,000 | 285,000,000 |
| { par rôle | 352,305,000 | | |
| Supertaxe | | | |
| { à la source | 27,907,000 | 416,952,000 | 230,000,000 |
| { par rôle | 389,045,000 | | |

La nouvelle loi d'impôts (juin 1926) aboutira, selon les prévisions à 200 millions environ. Elle ne vaut que pour quatre années. Elle porte sur l'impôt foncier, les automobiles, les jeux et paris, les dancings et les domestiques.

III. — *Perception.* — Plusieurs membres de la Commission ont demandé où en était exactement la marche des travaux de perception des impôts directs.

Voici des précisions :

Sur 1,521,700 déclarations distribuées en 1925, 1,403,782 soit 92 p. c. sont rentrées. De celles-ci 1,254,674 sont examinées ; il en reste à peine 11 p. c. à vérifier. En avril dernier on en a vu 128,042. L'Administration croit pouvoir achever les travaux de 1925 à la fin de juin 1926.

Quant à l'assiette des impôts en 1926, elle est entamée. Des rôles fonciers sont déjà établis pour plus de 75 millions. Plus de 40,000 déclarations ont été envoyées aux intéressés ; 5,000 sont rentrées ; 2,500 sont examinées. Les instructions sont données pour que l'établissement des impôts de l'exercice en

cours soit activement poussé, de manière à procéder normalement à partir de 1927.

La Commission recommande vivement au Gouvernement de hâter encore ces travaux. Dans les circonstances présentes, c'est un devoir impérieux.

Certains membres suggèrent, vu la situation du Trésor, de recourir à des modes de perception très rapides, dût-on se baser sur les déclarations de 1925. Notons toutefois que cette mesure était préconisée avant la création du *Fonds d'amortissement*.

IV. — *Le registre des coupons étrangers.* — A la demande d'un de ses membres, la Commission avait posé au Gouvernement la question suivante : « Quels sont les résultats obtenus par l'institution du registre des coupons étrangers, établi en juin 1924 ? Ces résultats sont-ils d'un avantage assez important pour contrebalancer l'effroi causé par la mesure aux capitalistes de l'étranger ? »

Voici la réponse :

« Des renseignements que possède l'Administration, il résulte que le montant des revenus de valeurs étrangères

déclarées à la taxe mobilière, s'est élevé en 1920 à 219 millions, en 1921 à 519 millions, en 1922 à 348 millions, en 1923 à 416 millions, en 1924 à 414 millions.

Pour 1925, donc pour l'année qui pourrait le mieux marquer les conséquences des mesures de contrôle instituées suivant les articles 1 à 5 de l'arrêté royal du 14 juillet 1924, les statistiques font encore défaut; l'exercice n'est pas clos.

Quoiqu'il en soit, l'Administration n'a pas connaissance de ce que les mesures en question auraient provoqué de l'effroi parmi les détenteurs de capitaux étrangers, car les revenus visés sont ceux qui sont touchés en Belgique, par des personnes qui sont domiciliées ou résident dans le pays.

D'ailleurs, ajoute-t-on, les mesures dont il s'agit ne constituent que la consécration légale des recommandations faites dès 1920, aux établissements financiers qui, pour la plupart, s'y étaient conformés.

V. — Réforme de la juridiction fiscale.

— De vives critiques se sont produites au sein de la Commission contre l'organisation actuelle de la juridiction fiscale. Le premier degré de cette juridiction — purement administratif — n'offre guère de garantie au contribuable, dit-on. Quant au deuxième, les magistrats d'appel n'auraient pas toujours reçu la formation spéciale requise et la procédure coûte cher. D'autre part, ajoute-t-on, le système des amendes fiscales prêterait à de nombreux abus, qu'on ne parviendrait à corriger que par l'exercice du droit du Ministre de remettre ces amendes.

En conséquence, la Commission a demandé au Ministre s'il ne pense pas que le moment soit venu de mettre à l'étude la réforme de notre juridiction fiscale, de manière à sauvegarder plus efficacement les droits des intéressés.

Le Gouvernement a répondu en substance :

La réforme de la juridiction en ma-

tière fiscale faisait l'objet des articles 32 à 62 du projet de loi établissant un impôt sur le revenu global déposé le 20 mars 1919 par le Gouvernement. La Section centrale de la Chambre écarta ces textes, et le Gouvernement ne les reprit pas dans ses amendements. Au cours de la discussion, M. Brunet proposa de réintroduire ces dispositions dans la loi, mais il ne fut pas suivi par ses collègues de la Chambre.

Depuis, MM. Van Dievoet et consorts déposèrent une proposition, le 27 avril 1922, relative au recours judiciaire en matière d'impôts directs et tendant à enlever à l'Administration toute connaissance des litiges fiscaux, dont l'examen serait confié aux juridictions ordinaires. Cette proposition sommeille sur le bureau de la Chambre.

La question de la procédure en matière fiscale sera vraisemblablement examinée dans son ensemble par la *Commission de simplification et d'amélioration de notre régime fiscal*, récemment instituée.

Pour gouverner, le nombre actuel des réclamations en matière de taxe mobilière et de supertaxe représente 1 pour cent des cotisations; quant à la taxe professionnelle, ce pourcentage atteint 5 pour cent.

VI. — Procédure fiscale et réforme des impôts.

— Un grand nombre de membres de la Commission ont présenté des critiques nombreuses sur la manière dont on lève certains impôts directs; dans leur pensée, elle constituerait une inquisition fiscale insupportable.

La plupart des critiques se concentrent sur la supertaxe et sur la façon de la percevoir.

A la Commission de la consolidation de la dette flottante, ajoute-t-on, les mêmes critiques se sont produites plus après encore. Les représentants des banquiers, au sein de cette Commission, soulevèrent même la question de savoir s'il ne conviendrait pas de remplacer

la supertaxe par d'autres impôts, de même rendement et de même progressivité, bien entendu. Selon les auteurs de cette proposition, le seul fait que cet impôt « tracassier » serait remplacé par un autre impôt reposant sur des bases cédulaires ou sur des bases indiciaires ou sur les deux à la fois, serait de nature à calmer les alarmes actuelles d'un grand nombre de capitalistes belges ; il contribuerait, avec d'autres mesures du même ordre et déjà promises par le Gouvernement, à diminuer cette méfiance qui corrompt l'opinion et à ramener peu à peu la confiance indispensable à notre réforme monétaire.

Votre Commission se trouve unanime à préconiser l'examen de cette réforme, à la condition expresse que, pour la supertaxe, le nouvel impôt ne donnerait pas un rendement moindre, conserverait le caractère de progressivité et frapperait les mêmes contribuables.

En attendant qu'on mît sur pied ce nouvel impôt, divers membres suggèrent des améliorations possibles dans la perception de la supertaxe actuelle.

L'un d'eux demanda s'il ne serait pas possible que chaque contribuable, une fois sa part arrêtée, reçût un *compte* sommaire de ce qu'il doit, au lieu de recevoir simplement un avis à payer avec un chiffre, sans aucune justification : ce qui l'oblige souvent, pour avoir l'explication, à perdre son temps pour aller chez le fonctionnaire compétent et à faire perdre son temps à celui-ci.

L'Administration interrogée répond : « Les derniers modèles d'avis de cotisation et d'avertissement extraits des rôles permettent au contribuable, qui n'est pas de parti-pris, de se rendre compte des bases de sa cotisation ainsi que de l'exactitude de celle-ci. On ne saurait fournir des explications plus complètes sans augmenter, dans une proportion peu en rapport avec l'utilité pratique de la mesure, la tâche du personnel des contributions déjà surchargé et qui fait, en ce moment, un

effort méritoire pour arriver à être à jour, vers la fin de l'année courante. »

La Commission, après avoir pris connaissance de cette réponse et du modèle le plus récent de l'avis d'établissement de la cotisation, estime que celui-ci constitue un progrès sur le système antérieur.

Cet avis, en effet, indique d'une part, le barème des impositions (taxe professionnelle et supertaxe), le barème des déductions pour minimum d'existence et pour charges de famille, le tableau des impositions et des additionnels, les bases et la quotité de la contribution personnelle. Il indique, d'autre part, le montant et la nature de chaque impôt qui frappe le contribuable pour tel exercice. Celui-ci trouve donc, dans le libellé de l'avis, tous les moyens de contrôle.

Il reste cependant que, pour faire cette opération, le contribuable doit s'initier au système et à des termes techniques difficiles. Mais cette initiation est indispensable aussi dans le procédé du compte particulier, avec, en plus, son augmentation d'écritures et par conséquent de fonctionnaires.

Quoiqu'il en soit, pour ces sortes d'améliorations possibles dans la perception de la supertaxe et dans les autres impôts, la Commission estime qu'il y a lieu d'en différer l'examen approfondi jusqu'au moment où la Commission de la simplification des impôts, installée le 30 avril, aura terminé ses travaux. Elle exprime le vœu que ces travaux se terminent rapidement, de façon à permettre éventuellement au Gouvernement et au Parlement de prendre les mesures utiles au cours de la présente session législative.

Divers membres ont critiqué aussi l'impôt sur les successions (Administration de l'enregistrement) tel qu'il est sorti des délibérations du Parlement en décembre dernier. Ils soutiennent qu'à raison même de l'excès de la progressivité, notamment en matière de succession collatérale, le rendement

de l'impôt diminuera par le fait de la soustraction fatale de la matière imposable, étant donné le caractère du contribuable belge à l'égard de tout impôt excessif.

Certains membres s'élèvent aussi contre l'aggravation récente des impôts sur les successions en ligne directe.

D'autres membres ont répondu à ces critiques. Aux premiers, ils ont rappelé que le reproche de fraude ne pouvait guère s'adresser qu'aux possesseurs de titres mobiliers et que, par raison de justice, ces fraudeurs devaient être dépistés et punis. Aux seconds, ils ont montré que l'augmentation récente de ces impôts n'était pas même en harmonie avec la baisse de la valeur du franc. Aux seconds comme aux premiers, ils ont rappelé que, comparée aux législations étrangères, la nôtre est encore une des plus favorables à la famille.

Un membre a demandé qu'au cas où l'on réformerait l'impôt successoral, on tienne enfin compte du vœu de la Ligue des familles nombreuses ainsi formulé :

« Considérant que la dernière loi d'impôts du 31 décembre 1925 a diminué de moitié l'exonération du minimum vital, en matière de supertaxe, quand le revenu dépasse 27,000 francs dans les petites communes et 36,000 francs dans les grandes, et qu'il l'a totalement supprimé quand le revenu dépasse respectivement 54,000 et 72,000 francs ;

» Considérant que la même loi qui a doublé le minimum vital des célibataires n'a pas relevé le maximum des exonérations consenties aux familles nombreuses ;

» Considérant d'autre part, que la loi sur les droits de succession en ligne directe n'a pas tenu compte du nombre des enfants qui héritent ;

» Le Comité central de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique proteste contre la tendance de la législation actuelle à méconnaître les droits des familles nombreuses et à supprimer les avantages qui lui avaient été précédemment consentis ;

» Il demande que les différences d'impôts à payer par les contribuables chargés de famille et par les autres soient accentuées au lieu d'être diminuées ;

» Il demande que, en matière de droits de succession, ces différences soient proportionnées

au nombre des enfants et qu'on établisse, en conséquence, un barème décroissant avec le nombre des enfants, le taux maximum étant diminué de 10 p. c. par enfant qui hérite au delà du premier. »

VII. — *Les familles nombreuses.* — Des membres ont signalé une fois de plus la nécessité de réformer l'ensemble de notre législation fiscale au point de vue des droits des familles nombreuses, auxquelles le Parlement vient d'appliquer, sans aucune compensation, l'aggravation récente des nouveaux impôts indirects, spécialement des impôts de consommation.

Dans la séance du Sénat du 5 juin 1926, le Ministre des Finances, M. Houtart, a déclaré qu'au cours du prochain remaniement des impôts directs, il faudrait tenir compte du droit des familles nombreuses.

Ce ne serait que la réparation d'une longue injustice.

VIII. — Les opérations relatives à la *vérification des baux* peuvent être considérées comme terminées dans toutes les communes du pays.

L'arriéré des mutations cadastrales diminue sensiblement sur toute l'étendue du territoire.

Les opérations relatives aux mutations de 1923 et de 1924 sont terminées ; celles qui concernent les transactions de 1925 ont été entreprises : au 1^{er} mai 1926 les travaux sont terminés dans 202 communes ou divisions de communes.

Pour la mise à jour des documents cadastraux déposés soit chez les vérificateurs, soit dans les secrétariats communaux, l'Administration procède à une refonte des matrices cadastrales sur des fiches mobiles. Dans nombre de communes ce travail est terminé.

L'Administration s'efforce d'accélérer la reconnaissance des changements survenus ensuite de vente, donation, partage, etc., des propriétés foncières. A cet effet, elle a élaboré un projet tendant à faire signaler au service du cadastre, par

les notaires et à l'aide d'un bulletin spécial, tous les éléments en vue d'opérer la mutation dans les documents des conservations. Il y a lieu d'espérer que cette innovation aura une répercussion favorable sur la transcription rapide des mutations et partant sur le recouvrement des impositions foncières.

A la demande d'un de ses membres, la Commission avait posé au Gouvernement la question suivante : « Une des causes du retard dans la mise au point du cadastre ne résulte-t-elle pas du fait que nombre de fonctionnaires du cadastre sont occupés à des besognes qui ne rentrent pas dans le cadre normal de ces fonctions, par exemple, quand ils agissent comme experts dans l'évaluation — pour des particuliers — des immeubles dans les successions ? »

L'Administration reconnaît que l'intervention des agents du cadastre continue à être autorisée dans les affaires d'expertises judiciaires ou dans celles qui relèvent du service de l'enregistrement et des domaines en matière de droits de successions et de poursuites pour insuffisance de valeurs déclarées dans

les transactions immobilières ; ce sont là des prestations qu'on n'a pas cru devoir leur retirer, pour ne pas priver les cours et tribunaux ainsi que l'Administration de l'enregistrement d'un concours apprécié.

Mais, par circulaire du 29 septembre 1925, il a été interdit aux agents du cadastre de se livrer à des travaux pour le compte des particuliers. Cette interdiction ne sera levée pour un agent que lorsqu'il pourra établir que les travaux de son ressort sont à jour.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES.

I. — Le crédit de cette administration dans les provinces se monte à 65 millions 861,810 francs.

Pour 1926, il est en augmentation de 817,030 francs.

Personnel et dépenses. — Le tableau suivant permet de suivre le développement du personnel de cette administration, qui rapporte plus d'un milliard au Trésor.

Administration des Douanes et des Accises dans les provinces.

| | 1914 | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 |
|------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Personnel de carrière | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| | 1932 | 1935 | 2118 | 494 | 587 | 654 | 725 | 725 | 649 |
| | (1) | (1) | (1) | | | | | | |
| Personnel auxiliaire (2) | 6952 | 7019 | 7213 | 8035 | 8063 | 8129 | 8907 | 8323 | 8165 |
| Personnel temporaire | — | — | — | 33 | 44 | 59 | 9 | — | — |
| TOTAL. | 8884 | 8954 | 9331 | 8562 | 8694 | 8842 | 9641 | 9048 | 8814 |

(1) Les services des contributions et du cadastre ainsi que ceux des douanes et des accises ne formant avant le 1^{er} juillet 1920 qu'une seule administration, les chiffres renseignés pour 1914, 1919 et 1920, comprennent les fonctionnaires et employés de ladite administration, lesquels, à l'exception des agents du cadastre, avaient dans leurs attributions l'un et l'autre des services prémentionnés.

(2) Les chiffres mentionnés pour le personnel auxiliaire comprennent, entre autres, le nombre des préposés à l'essai (dénommés sous les régimes antérieurs : préposés temporaires ou aspirants préposés), recrutés pour combler les vides survenus dans les cadres des préposés ou pour assurer la surveillance des fabriques de sucre.

Ce nombre s'élevait : à 400 en 1914, 400 en 1919, 600 en 1920, 900 en 1921, 800 en 1922, 800 en 1923, 800 en 1924, 400 en 1925, 338 en 1926.

Le coût de cette administration se modifie ainsi, au cours des années :

En 1913, fr. 20,520,605-98 ;
 En 1919, 31,587,600 francs ;
 En 1920, 74,436,500 francs ;
 En 1921, **68,149,190** + 3,631,000 (en partie avec l'administration des contributions directes) ;
 En 1922, **65,817,450** + 5,011,000 (id.) ;
 En 1923, **65,026,310** + 5,331,000 (id.) ;
 En 1924, **66,050,662** + 5,309,000 (id.) ;
 En 1925, **84,189,962** + 5,309,000 (id.) ;
 En 1926, **89,381,210** francs.

Dans l'espoir de réaliser des économies de personnel, le Département a mis à l'étude une réforme complète de notre régime douanier dans le rayon réservé, le long de la frontière.

II. — L'Administration des douanes a dû faire face à des situations difficiles et compliquées.

En 1925, ce fut la mise en vigueur du nouveau tarif appliqué depuis le 10 novembre 1924. Ce tarif nouveau comportait notamment l'application des régimes spéciaux à l'égard de l'Allemagne, de la Tchéco-Slovaquie et de l'Autriche, plus tard, de l'Espagne qui avait dénoncé son *modus vivendi* commercial avec la Belgique.

Au cours de 1925, les arrangements commerciaux conclus avec ces divers pays ont apporté de notables modifications à ces tarifs spéciaux.

L'accord avec l'Allemagne a eu pour effet de remplacer, à partir du 1^{er} octobre 1925, le tarif spécial en vigueur par un nouveau tarif spécial comprenant un nombre moindre de positions, avec des taux en général plus réduits. Pour certaines de ces positions, le tarif spécial a cessé d'exister le 1^{er} avril 1926. Il disparaîtra complètement le 1^{er} octobre prochain.

L'arrangement avec la Tchéco-Slovaquie a réduit notablement le tarif spécial sur les provenances de ce pays, à

partir du 1^{er} janvier 1926. Pour certains articles, il a été supprimé le 1^{er} avril dernier ; pour les articles restants, il le sera le 1^{er} octobre prochain.

Le tarif spécial avec l'Autriche a cessé d'être appliqué le 1^{er} janvier 1925.

L'arrangement avec l'Espagne, entré en vigueur le 1^{er} mai 1925, a eu pour résultat non seulement de supprimer tout tarif spécial sur les produits espagnols, mais encore de réduire le taux des droits de tarif minimum sur divers articles.

Le *modus vivendi* avec la France aboutit à diminuer, à partir du 2 septembre 1925, le droit de tarif minimum pour une vingtaine de positions, surtout pour les vins.

On voit donc qu'à partir du 1^{er} octobre 1926, les marchandises de toutes provenances et de toute origine ne seront plus assujettis qu'à un seul et même tarif, le tarif minimum. Ce changement aura pour effet d'entraîner la suppression du certificat d'origine et partant de *simplifier les formalités de dédouanement*.

Afin de permettre au public de suivre périodiquement l'évolution du règlement compliqué de nos douanes, un *Bulletin des douanes* est publié depuis avril 1925.

Un membre de la Commission a suggéré de relever la limite de nos coefficients tarifaires en matière de droits spécifiques, de façon à tenir compte de la baisse de notre devise.

L'Administration a répondu en substance : « En vertu des pouvoirs conférés par l'alinéa 3 de l'article 9 de la loi du 8 mai 1924, le Gouvernement est autorisé (pendant un délai de trois ans à partir du 10 novembre 1924) à relever les coefficients inscrits dans le tableau des droits, sans que les coefficients puissent dépasser le chiffre 6. Cette disposition limite donc à 6 le taux maximum du coefficient. Dès lors se pose, en effet, la question de savoir si, étant donnée la chute de notre devise, il ne se justifierait

pas que la limite de 6 fut relevée et portée à 10, par exemple, et ce, afin de restituer à la disposition de l'article 9 la puissance utile qu'elle ne possède plus aujourd'hui. Ce point est à l'étude. »

Après avoir pris connaissance de cette réponse, la Commission se trouve unanime pour signaler au Gouvernement l'urgence d'une solution favorable au Trésor.

Depuis que ce vœu a été formulé, le nouveau Gouvernement a fait voter par le Parlement une loi modifiant le tarif des douanes. Le régime vaut pour quatre ans.

L'accroissement des recettes à résulter du redressement du coefficient est évalué à plus de 100 millions.

Quant aux changements apportés par cette loi au tarif des douanes en ce qui concerne le régime de certaines marchandises, on prévoit qu'ils rapporteront 200 millions.

III. — *Recettes des douanes.* — En 1913, 74 millions ; en 1919, 154 millions ; en 1920, 218 millions ; en 1921, 256 millions ; en 1922, 401 millions ; en 1923, 363 millions (politique hostile de l'Allemagne à la suite de l'occupation de la Ruhr) ; en 1924, 433 millions ; en 1925, 551 millions.

Donc, ascension continue.

Il est vrai qu'en 1925 la prévision budgétaire était de 584 millions. Si cette somme n'a pas été atteinte, dit l'Administration, c'est, d'une part, à cause des diminutions de recettes dérivant des réductions de tarif consenties par les accords commerciaux ; c'est, d'autre part, à cause du nombre insuffisant d'éléments d'appréciation dont on disposait pour prévoir le rendement, en cette première année d'application du nouveau tarif.

Pour 1926, la prévision est de 561 millions.

Les perceptions des trois premiers mois s'élèvent à 147 millions : tout fait pré-

voir que les prévisions seront largement dépassées. Fin avril, on avait perçu fr. 196,816,567-66 ; l'évaluation n'était que de 187 millions.

IV. — *Statistique commerciale.* — A raison de la question de stabilisation de notre monnaie, et aussi à cause du rôle qu'y joue la balance de notre commerce extérieur, dont il importe de perfectionner les données statistiques, le Gouvernement et le Parlement ont enfin prêté l'oreille aux suggestions que la Commission des Finances du Sénat n'a cessé de faire entendre depuis plusieurs années pour perfectionner, autant que possible, la statistique de nos exportations.

La loi du 31 décembre 1925 a créé un droit de statistique.

Assujetties à un contrôle beaucoup plus direct que précédemment, les marchandises exportées doivent dorénavant être déclarées convenablement, sous peine d'amende à charge des contrevenants. Comme c'est principalement à l'exportation par navires et bateaux que les dernières statistiques étaient les plus précaires, sinon illusives, et comme, d'après les dispositions nouvelles, la douane pourra se faire exhiber les documents qui couvrent les transports, il est à présumer que la statistique deviendra plus précise. Il va de soi que l'introduction progressive de ce contrôle devra se faire avec tous les ménagements possibles et de manière à ne constituer aucune entrave abusive à notre commerce extérieur.

On peut donc espérer que bientôt la valeur technique de notre statistique des exportations atteindra celle de notre statistique des importations.

C'est donc encore, sous le bénéfice des réserves qui s'imposent à la statistique de nos exportations, qui sont certainement plus élevées, que nous constatons que les résultats de notre balance commerciale ne cessent de progresser jusqu'à la fin de 1925.

Comparativement aux importations, nos exportations représentent 73.6 p. c. en 1913; 43 en 1919; 68.5 en 1920; 71.3 en 1921; 67 en 1922; 73.6 en 1923 (y compris le trafic du Grand-Duché depuis le 1^{er} mai); 79.2 en 1924; 81.6 en 1925.

Même progression, mais plus caractérisée encore, pour l'exportation de nos produits fabriqués, soit, en *francs-or*: 1,436,430,000 en 1913; 585,798,000 en 1919; 1,819,838,000 en 1920; 1,205,823,000 en 1921; 1,409,015,000 en 1922 (même remarque qu'à l'alinéa précédent); 1,456,961,000 en 1923; 1,879,080,000 en 1924; 1,987,960,000 en 1925. En 1925, comparativement aux importations, nos exportations de produits fabriqués représentent 206.6 pour cent; ils n'étaient que de 173.1 p. c. en 1924, de 158.4 p. c. en 1923, de 120.9 p. c. en 1922, de 110.6 p. c. en 1921.

En 1926, nous ne connaissons encore que les chiffres des quatre premiers mois.

Comparativement aux importations, nos exportations représentent 62 p. c. en janvier, 81 en février, 78 en mars et 76 en avril.

En 1925, ces chiffres étaient respectivement de 77, 66, 86 et 80. En 1924: 65, 75, 83 et 82.

La moyenne de 1926 est donc en recul sur les deux années précédentes; et pour l'année, la courbe, depuis février, est descendante.

VI. — *Recettes des accises.* — Nous constatons, en 1925, que la courbe ascendante des recettes était continue pour les accises, comme pour les douanes, même plus régulière. En 1926, malgré des circonstances défavorables, on peut constater le même phénomène.

En 1919, 85 millions; en 1920, 215 millions; en 1921, 288 millions; en 1922, 282 millions; en 1923, 357 millions; en 1924, 413 millions; en 1925, 423 millions.

Il est vrai que, pour 1925, les évaluations

budgetaires étaient de 468 millions; les moins-values escomptées se sont produites sur deux postes: a) *vins étrangers*, évaluations, 65 millions; recettes, 58 millions; b) *eaux-de-vie indigènes*, évaluation, 220 millions; recettes, 170 millions.

Quelles sont les causes de ces moins-values?

Si l'importation des vins étrangers a été moindre en 1925, c'est qu'à la fin de 1924 des réserves considérables avaient été constituées en vue de l'application de notre nouvelle loi douanière.

Quant au déchet énorme au poste des eaux-de-vie indigène, il faut l'attribuer, ainsi que nous l'indiquions déjà en 1925, à l'invasion de la Belgique par les alcools du Grand-Duché de Luxembourg.

A la suite des observations présentées à cet égard par la Commission des Finances du Sénat en 1925, le Gouvernement belge, pour remédier à cet insupportable abus, a noué des négociations avec nos amis du Grand-Duché.

Aux dernières nouvelles, une solution équitable interviendrait sous peu.

Il est donc probable qu'en 1926 les recettes du poste « vins étrangers » et, pour partie du moins, du poste « eaux-de-vie indigènes », reprendront leur niveau normal.

En outre, il est utile d'observer qu'en 1925, des plus-values de recettes ont été constatées sur les sucres (6 millions), sur les tabacs (4 millions), sur les allumettes (1 million 600,000 francs)

Pour 1926, les recettes étaient évaluées fin avril à 470 millions.

Les recettes effectuées pendant les quatre premiers mois de 1926, pour les accises seules, s'élevaient à 165 millions 958,905 francs 96 centimes, alors que les prévisions n'étaient que de 162 millions.

Pour le surplus, il faut noter que le nouveau barème des droits proportionnels de consommation sur les tabacs fabriqués, ainsi que la taxe de consommation sur les boissons fermentées et sur les eaux

minérales n'ont pu entrer en vigueur que le 1^{er} avril 1926.

La nouvelle loi revisant certains droits d'accises et taxes de consommation donnera plus de 200 millions. Elle n'est votée que pour quatre ans.

VI. — *Personnel des accises et réformes du régime.* — Au cours de l'année 1925, la réorganisation de la surveillance des fabriques et raffineries de sucre, aboutit à une diminution du personnel affecté à ces services.

A ce propos, un membre de la Commission des finances a soulevé la question de la réorganisation générale du service des accises qui, selon lui, aboutirait à une diminution considérable du personnel et à de notables économies.

Toute cette organisation, qui soumet le fabricant à une surveillance pénible et qui astreint les employés, au nombre d'un millier, à parcourir les campagnes par tous les temps, même la nuit, toujours à deux, pour constater les contraventions, ne pourrait-elle être simplifiée à l'avantage de l'industrie, du Trésor et de l'Administration elle-même?

Un projet a été formulé dès 1924.

Les industriels soumis à l'accise (sauf les distillateurs et les fabricants de tabac), tiendraient un registre de magasin indiquant jour par jour les quantités fabriquées d'une part et d'autre part les quantités livrées à la consommation et exportées. Toute expédition de produits assujettis à l'accise serait accompagnée d'une facture extraite d'un registre à souche, préalablement coté par le contrôleur, facture qui serait revêtue d'un timbre correspondant au montant du droit d'accises. Le taux de cet impôt serait fixé *ad valorem* de manière à *atteindre au moins le rendement actuel.*

Par exemple, pour la bière, supposons que le droit soit de 0.20 (en réalité, il est sextuplé par la dernière loi) par kilo de farine déclaré. A supposer qu'un kilo de farine produise 25 l à 1^o de densité, soit 10 litres à 2^o 5 et que ces

10 litres se vendent 10 francs, il suffirait d'un taux de 2 p. c. pour obtenir un droit identique (0.20). Ces chiffres sont exemplatifs, bien entendu.

En cours de route, les employés des accises s'assureraient de temps en temps que les transports sont couverts par des documents réguliers et revêtus des timbres nécessaires.

Les industriels factureraient aussi les produits consommés dans leur ménage.

Quant aux produits exportés, les factures ne seraient pas revêtues des timbres fiscaux, de sorte que l'exemption des droits s'accorderait automatiquement, sans les multiples formalités actuelles.

Les industriels étant astreints, en vertu du Code de commerce, à la tenue des comptes, il serait aisé de contrôler l'exactitude des facturiers. Celui qui est prescrit pour la taxe de transmission pourrait servir au droit d'accise.

Naturellement il faudrait une sanction sévère. Toute fraude ou omission, soit dans le registre de magasin, soit dans le facturier ou les comptes produits, entraînerait l'application d'une amende égale au décuple des droits éludés et, en cas de récidive, la fermeture temporaire, puis définitive de l'usine ou la suspension du commerce. Cette sanction serait efficace ; elle a fait ses preuves en ce qui concerne la taxe sur les spectacles.

Pour les industriels qui tiennent des comptabilités en due forme et facilement contrôlables, on pourrait, moyennant production préalable d'un cautionnement, permettre le paiement du droit tous les mois, par exemple, sur la base du montant total des factures ; ainsi serait supprimée, pour eux, l'obligation d'apposer des timbres.

L'auteur de la proposition résume ainsi les avantages pour les industriels : plus de déclaration de travail, plus d'inscription dans le livret de fabrication, plus de visites des employés des accises à toute heure du jour ou de la nuit, plus d'ouvriers mis à la disposition

de ces agents pour peser, jaugeer, mesurer, constater le volume et la densité des produits, etc.; plus de documents compliqués pour exporter; simplement, l'apposition d'un timbre sur les factures ou, même, pour ceux dont la comptabilité est bien tenue, paiement mensuel de l'accise sur l'ensemble des livraisons.

Quant à la surveillance, elle serait réduite au contrôle intermittent des transports de marchandises d'accises et à la vérification des facturiers ou des comptes mensuels.

Ainsi le nombre des commis des accises pourrait être notablement diminué.

Sans abaisser en rien le rendement de l'impôt, on aboutirait à une notable diminution de personnel, et donc à une économie sérieuse.

Au reste, si le droit d'accise était établi *ad valorem*, pourquoi ne pourrait-on le fusionner avec la taxe de transmission? Et le personnel des accises voyant ainsi sa besogne réduite, pourquoi ne le chargerait-on pas de relever les infractions, à la campagne, en matière de taxe de transmission ou de taxe de luxe? Ce ne serait pas le Trésor qui s'en plaindrait.

VII. — *Vins de fruits*. — Un membre a demandé la disparition des entraves mises par la loi du 31 mars 1921 au développement de l'industrie des vins de fruits. La question est d'intérêt national, car il importe d'utiliser dans le pays les fruits, produits dans nos vergers et utilisés maintenant en trop grande quantité par l'étranger, qui nous les renvoie sous les espèces de vins divers. Les intéressés prétendent qu'il suffirait de quelques réformes qui mettraient nos producteurs dans la même situation que les producteurs étrangers. (Allemagne, France, Angleterre et Grand-Duché du Luxembourg.); à égalité de conditions légales, ils prétendent être en mesure de vaincre la concurrence étrangère. Comme il s'agit d'un intérêt qui intéresse non seulement l'industrie des vins et leurs

nombreux consommateurs, mais la généralité de nos agriculteurs, de nos horticulteurs et de nos innombrables propriétaires de vergers, la Commission suggère au Gouvernement d'instituer une commission chargée de modifier le régime légal qui nous régit pour l'adapter aux exigences de notre production nationale.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

I. — Le crédit de cette administration s'élève à 16,459,000 francs. Il est en augmentation de 177,875 francs.

1. A l'article 41, on remarque une diminution de 1,061,500 francs, par suite, dit une observation, de la suppression de l'impôt foncier grevant les domaines productifs.

Il s'agit des forêts et bois-domaniaux, et plus généralement de tous les biens productifs de l'État qui ne sont pas donnés en location à charge par le locataire d'acquitter l'impôt.

Avant la loi du 29 octobre 1919, relative aux impôts sur les revenus, afin d'éviter des écritures et des difficultés de contrôle, l'Administration des contributions ne réclamait plus, depuis 1870, l'impôt foncier sur les propriétés domaniales. Le montant des cotes mises sur ces propriétés était compris par les receveurs dans les demandes en décharge des cotes irrécouvrables. Les bois et forêts étaient exempts de la contribution foncière par l'article 1^{er} de la loi du 19 ventôse an IX.

La loi du 29 octobre 1919 ne reproduisant pas l'exemption au profit des bois et forêts, l'Administration des contributions a décidé d'assujettir tous les domaines nationaux productifs à la contribution foncière et a prescrit à ses receveurs, par circulaire du 8 janvier 1921, d'opérer le recouvrement de l'impôt.

Une enquête faite par l'Administration des domaines a établi que le recou-

vrement de l'impôt foncier sur les immeubles nationaux, suivant les prévisions de la loi du 29 octobre 1919, n'est pas réalisable dans l'état actuel des archives cadastrales. C'est à raison de ces difficultés que l'Administration des contributions abrogea l'instruction du

8 janvier 1921 et restaura le régime d'avant guerre.

2. *Personnel et dépenses.* — Le mouvement du personnel de cette administration peut être suivi, année par année, dans le tableau suivant :

| | 1914 | 1919 | 1920 | 1921 | 1922 | 1923 | 1924 | 1925 | 1926 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Personnel de carrière | 396 | 385 | 450 | 441 | 522 | 551 | 536 | 529 | 572 |
| Personnel auxiliaire. | 44 | 53 | 51 | 111 | 135 | 140 | 170 | 190 | 219 |
| Personnel temporaire | — | — | — | — | 2 | 3 | 6 | 19 | 14 |
| TOTAL. | 440 | 438 | 501 | 552 | 659 | 694 | 712 | 738 | 805 |

Et voici ce que coûta cette administration au cours des mêmes années, en chiffres ronds :

1913, 3.3 millions ; 1919, 4.6 millions ; 1920, 8 millions ; 1921, 11.5 millions ; 1922, 12.4 millions ; 1923, 13.3 millions ; 1924, 15.2 millions ; 1925, 19.1 millions ; 1926, 19.4 millions.

L'Administration de l'enregistrement et des domaines intervient dans l'ensemble des recettes du Trésor pour une somme totale de 1,542,174,000 francs,

suivant les évaluations de 1926. A quoi il faut ajouter les 800 millions de la législation de juin, soit donc près de 2,350 millions.

II. — *Recettes.* — L'ascension des recettes ne s'est pas arrêtée en 1925.

En 1913, 86 millions ; en 1922, 676 millions ; en 1923, 909 millions ; en 1924, 1,126 millions, et en 1925, 1 milliard 186,652,960 francs.

Voici les recettes comparées de 1924 et de 1925, en chiffres ronds :

| | 1924 | 1925 |
|--|---------------|---------------|
| Enregistrement et transcription fr. | 321,200,000 | 322,900,000 |
| Greffe | 3,200,000 | 3,500,000 |
| Hypothèques, droit d'inscription. | 4,200,000 | 5,100,000 |
| Succession | 142,800,000 | 142,300,000 |
| Timbre et taxe de transmission | 642,200,000 | 699,400,000 |
| Naturalisation | 3,000 | 40,500 |
| Amende en matière d'impôt | 5,200,000 | 5,300,000 |
| Amendes de condamnations | 7,100,000 | 6,700,000 |
| Taxes sur les associations sans but lucratif | 700,000 | 1,000,000 |
| Soit au total. fr. | 1,126,000,000 | 1,186,000,000 |

Les recettes de 1925 dépassent donc de 60 millions environ les recouvrements de 1924 et de 16.5 millions les prévisions budgétaires pour 1925.

III. — *Les prévisions pour 1926* s'élèvent à 1,461,150,000 francs, soit une progression de 290.9 millions par rapport au budget de 1925.

A l'époque de l'établissement de ces prévisions, il a été tenu compte du rendement présumé des nouvelles mesures fiscales contenues dans la loi du 2 janvier 1926.

IV. — *L'ensemble des recettes des quatre premiers mois de 1926* excède de 13,050,450 francs les prévisions budgétaires.

La plus-value provient surtout des droits de succession.

Pour les autres produits, on remarque une avance (2 millions) en matière de droits d'enregistrement et de transcription, tandis que les droits de timbre et de taxe de transmission accusent un léger déficit ; ce déficit minime est d'ailleurs largement récupérable au cours des mois suivants ; les prévisions de cette rubrique sont de 922 millions pour l'exercice. Quant aux recouvrements sur les condamnations et les dommages-intérêts, ils subissent les effets de l'amnistie accordée à l'occasion des noces d'argent de nos souverains.

Dans l'ensemble, l'Administration juge que la situation est fort satisfaisante ; elle escompte que les prévisions budgétaires seront largement réalisées.

La nouvelle loi modifiant la perception des taxes de transmission, de facture et de luxe donnera au moins 800 millions. Elle ne vaut que pour quatre ans.

V. — *Progrès administratif.* — Depuis notre rapport de 1925, on remarque les progrès administratifs suivants :

Exécution partielle du programme de centralisation des bureaux, de manière à augmenter les facilités du public ;

Organisation des congés : les intérimaires de courte durée peuvent être confiés dorénavant à des employés subalternes ou aux commis agréés ; cette mesure permettra de ne pas multiplier les emplois de surnuméraires. Réforme du paiement des frais de justice ; elle était antérieurement confiée aux receveurs de l'enregistrement ; maintenant, elle est assurée par les greffiers des Cours et tribunaux des arrondissements de Bruxelles et de Liège ; de cette manière, les receveurs de l'enregistrement peuvent consacrer plus de temps à la perception des impôts et au contrôle. Coordination des lois et arrêtés sur le timbre et spécialement sur la taxe de transmission.

VI. — *L'inventaire du patrimoine immobilier de l'Etat* n'a guère progressé depuis le publication de notre rapport de 1925.

L'an dernier nous constatons que l'inventaire du *domaine privé* était terminé, mais qu'il était regrettable qu'à raison de la déplorable négligence de certains Départements, le *domaine immobilier public de l'Etat* ne put encore être inventorié.

Pressée par nos questions, l'Administration compétente répond :

« Quelques Départements ministériels, ceux dont la gestion ne s'étend qu'à un groupe relativement restreint d'immeubles, nous ont envoyé des relevés complets. Les autres nous transmettent, au fur et à mesure qu'ils les reçoivent, les listes dressées par leurs divers services. Certains Départements, tels que ceux des Chemins de fer, des Travaux publics et de la Défense nationale, ne nous ont presque rien fourni et nous avons pu constater que certains relevés qui nous sont parvenus ne répondent pas au but poursuivi et doivent être remaniés. Ce n'est que lorsque nous serons en possession d'une documentation complète, que nous pourrons nous livrer au travail de mise au point et de classification préalable à la confection de l'inventaire. »

Et la note conclut par le refrain ordinaire : « Un rappel pressant sera adressé

aux Départements qui restent en retard de répondre aux demandes qui ont été envoyées. »

De ce train, l'inventaire des propriétés immobilières de l'Etat, si important pour l'inventaire général des biens de l'Etat, ne sera pas obtenu avant plusieurs années.

C'est inadmissible.

Voilà des années que l'intérêt du pays et son crédit exigent la connaissance de nos ressources, de notre actif; voilà des années que différents Ministres des Finances se heurtent à l'inertie de certains Départements.

La Commission des Finances du Sénat demande au nouveau Gouvernement de mettre fin à cette situation déplorable, à tout prix.

Elle répète sa déclaration de l'an dernier, mais avec plus d'insistance :

« Votre Commission, est unanime pour inviter le Gouvernement à faire dresser au plus tôt un inventaire de notre situation, semblable à celui que publia récemment le Gouvernement français. Cette œuvre pourra être achevée avec succès dès qu'aura été clos l'inventaire des propriétés immobilières de l'Etat qui devrait être terminé cette année et dès qu'auront été publiés les comptes du budget encore en retard et qui peuvent être terminés à la fin de l'année 1925. Ainsi, à la fin de notre ère de reconstruction et au début de l'étape nouvelle, le Parlement et le Pays auraient sous les yeux une vue générale aussi complète que possible de nos ressources, de notre actif et de notre passif, d'un bilan clair dont l'autorité s'impose à l'extérieur comme à l'intérieur. »

SERVICES DIVERS.

I. — *Office belge de vérification et de compensation.*

1. Le mouvement du personnel de cet office (bureau de Bruxelles), se reflète dans les chiffres suivants :

En 1921, 3 employés permanents et 58 temporaires; en 1922, 5 et 117;

en 1923, 4 et 124; en 1924, 4, et 95; en 1925, 3 et 95; en 1926, 2 et 66. Soit au total, pour les années indiquées, 61, 122, 128, 99, 98 et 68.

2. *Service Allemagne.* — Sur les 25,275 créances belges (511 millions), l'Office a pu en liquider 60 p. c.; 15 p. c. sont ou seront écartées définitivement (64 millions); 25 p. c. se trouvent en instance (336 millions).

Sur les 76,673 créances allemandes (188 millions environ), 9,823 ont été contestées définitivement (60 millions), 11,657 ont été reconnues (14 millions). Il reste à régler, au 31 mars 1925, 50,242 créances.

Jusqu'à fin mars 1926, l'Office a payé les créanciers belges jusqu'à concurrence de fr. 111,870,116-14.

3. *Service Autriche.* — La liquidation de ce service touche presque à sa fin. Elle ne dépend que de la liquidation des biens autrichiens séquestrés en Belgique (qui relève de l'Administration des domaines).

4. *Service Hongrie.* — 1,670 dossiers concernent des créances belges, qui représentent 30 millions de francs au cours de 1914.

5. *Service Bulgarie.* — 772 dossiers concernent des créances belges d'une valeur de 4 millions de francs, au cours de 1914. La loi du 14 juillet 1924 a déchargé l'Office du règlement des dettes existant entre ressortissants belges et bulgares.

II. — *La Caisse nationale des pensions de la guerre* fut instituée par la loi du 23 janvier 1925. Elle assume, depuis le 1^{er} janvier 1925, pour le compte de l'Etat, le paiement des pensions, rentes et allocations dérivant de la guerre.

Évaluées à l'origine à environ 150 millions de francs par an, les pensions de guerre ont atteint, en 1925, 320 millions 124,000 francs, y compris les indemnités de vie chère, soit le double des prévisions primitives.

Or, en dehors de la dotation annuelle de l'Etat, fixée à 50 millions de francs jusqu'en 1930, la Caisse ne dispose pas d'autres ressources normales ; elle doit y pourvoir par voie d'emprunts à émettre sur la garantie de l'Etat.

Contre cession des titres de ces emprunts, la Caisse de Retraite, au nom de la Caisse générale d'Epargne, est autorisée à consentir à la Caisse nationale, un prêt annuel fixé à 50 millions de francs au maximum, à titre de placement, sur le montant des versements effectués à la Caisse de Retraite à partir de 1926.

L'état du marché financier n'ayant pas permis d'émettre un premier emprunt, le Trésor, comme l'y autorise l'article 7 de la loi organique, a consenti

à la Caisse nationale *des avances hors budget* qui se sont élevées, en 1925, à 233,400,000 francs et à 59,500,000 francs pour le premier trimestre 1926. Soit au total 291,900,000 francs qui sont à régulariser sur le produit du futur emprunt.

A valoir sur ce futur emprunt, la Caisse de Retraite et la Société du Crédit communal de Belgique ont souscrit, la première un capital de 5,500,000 francs en 1925 et en outre de 7,500,000 francs en février 1926, la seconde un capital de 16 millions en 1925. Ces souscriptions ont été réglées provisoirement dans l'hypothèse où l'emprunt consisterait en bons de caisse 5 p. c. à cinq ans.

Voici le tableau des paiements pour l'année 1925 et pour le premier trimestre de 1926.

| NATURE DES PAIEMENTS | PAIEMENTS EFFECTUÉS | | |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------|
| | Année 1925 | 1 ^{er} trimestre de 1926 | TOTAL |
| <i>Pensions militaires.</i> | | | |
| Arrérages et arriérés d'arrérages. | 184,308,000 | 48,741,000 | 233,049,000 |
| Indemnités de vie chère | 49,095,000 | 14,148,000 | 63,243,000 |
| TOTAL | 233,403,000 | 62,889,000 | 296,292,000 |
| <i>Pensions « Victimes civiles ».</i> | | | |
| Arrérages et arriérés d'arrérages. | 47,739,000 | 11,892,000 | 59,631,000 |
| Indemnités de vie chère | 20,982,000 | 3,721,000 | 24,703,000 |
| TOTAL | 68,721,000 | 15,613,000 | 84,334,000 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 302,124,000 | 78,502,000 | 380,626,000 |

LA POLITIQUE FINANCIÈRE.

Au début du mois de mai 1926, à la veille de l'avènement du nouveau Gouvernement, quelles étaient les résultats de la politique financière des mois écoulés ? A la suite des événements de mars

et d'avril, quelles modifications avaient subi le plan de stabilisation monétaire ? Enfin, quels sont les projets du Gouvernement nouveau ?

Depuis son avènement, le Gouvernement précédent, en vue de préparer la stabilisation du franc, avait poursuivi

sept objectifs principaux : éviter l'inflation ; consolider nos dettes extérieures, notamment à l'égard des États-Unis et de l'Angleterre ; éviter l'augmentation de la dette flottante à court terme ; réaliser l'équilibre du budget général par des économies et de nouveaux impôts ; obtenir des banquiers étrangers un emprunt de 150 millions de dollars en vue de la stabilisation ; sur la base du franc stabilisé, réduire et consolider la dette flottante à court terme ; chercher à revaloriser les rentes.

À la mi-mars, le Gouvernement et le Parlement avaient réalisé plusieurs points importants de ce programme. Nos dettes extérieures avaient été consolidées ; il n'y avait eu aucune augmentation du flottant ni aucune inflation ; l'équilibre du budget était établi grâce aux 129 millions d'économies à l'ordinaire et aux 300 millions d'économies à l'extraordinaire, grâce aussi aux 600 millions d'impôts nouveaux ; les deux lois sur la stabilisation monétaire et sur le renouvellement du privilège de la Banque Nationale avaient été votées presque à l'unanimité ; et pendant les cinq mois écoulés, notre devise avait été maintenue à 107 francs la livre.

Pour mener à bien la stabilisation, on attendait la réalisation de l'emprunt étranger de 150 millions de dollars, que les banquiers étrangers s'étaient engagés à conclure.

Cependant, deux événements inquiétants s'étaient produits au cours des cinq derniers mois.

Le décollage de notre devise d'avec la devise française avait coûté fort cher et la permanence du déficit énorme de notre balance commerciale avec la France, aggravé encore par une élévation nouvelle de ses droits douaniers, donnaient à cette opération si onéreuse du décollage de notre franc une signification angoissante. Pour maintenir la confiance dans l'issue de la stabilisation, il ne fallait rien moins que l'aisance relative avec laquelle la Belgique avait pu parer les trois ou quatre attaques

directes qui s'étaient produites contre sa devise.

Le second événement inquiétant fut le mouvement de retrait de nos Bons de Trésor à trois et à six mois, des grandes coupures surtout, appartenant aux établissements financiers belges et aux entreprises importantes ; ces établissements y furent amenés par le resserrement du crédit, l'augmentation du taux de l'escompte, la répercussion de certaines faillites, etc. Ce mouvement, commencé en décembre 1925, se poursuivit sans interruption jusqu'en février 1926. Plus de 1,300 millions durent être remboursés. La Trésorerie y pourvut par des moyens exceptionnels, notamment par des Bons à capital garanti et par des Bons à change garanti consentis à des banquiers étrangers. Pendant ce temps, la masse des porteurs de petites coupures montrait une confiance inébranlable et renouvelait régulièrement les Bons à six mois.

Malgré tout, on pouvait donc légitimement espérer que si l'emprunt étranger apportait vers la mi-mars les 150 millions de dollars promis, la consolidation pourrait entrer dans sa phase définitive.

Hélas, les banquiers étrangers firent défaut et, par suite, la Banque Nationale ne put continuer à fournir des devises à 107 la livre.

Depuis lors, le franc belge subit une baisse terrible et des oscillations chaotiques.

Et comme si ce n'était pas assez, de graves événements extérieurs pesèrent encore sur notre change désorbité : la crise économique aux États-Unis, la grève générale anglaise, le coup d'État polonais, la chute de la devise française.

Le franc belge alla rejoindre le franc français et atteignit, à certain moment, le cours de 177 la livre.

Cette situation engendra un commencement de panique chez les porteurs de Bons de Trésor. A la fin de la première semaine de mai, le Gouvernement, qui voulait à tout prix et à juste titre main-

tenir l'honneur de la signature de l'Etat et qui devait prendre acte de la non-intervention des banquiers belges, se vit dans la nécessité de demander 600 millions de billets à la Banque Nationale : ce qui représentait le montant du remboursement fait par l'Etat à la Banque pour ses avances sur les marks allemands.

Avant l'avènement du nouveau Gouvernement, autant pour lui faciliter la tâche que pour montrer à tous qu'en tout état de cause, la Belgique entendait respecter ses engagements et payer à l'échéance ce qu'elle devait, M. Janssen fit voter par le Parlement une inflation d'un milliard et demi.

Après cette succession d'événements, quelles modifications avait subi, au début de mai, le plan gouvernemental d'assainissement financier ?

Le plan de stabilisation restait debout ; mais sa réalisation était remise à une date indéterminée, jusqu'au moment où un emprunt à devises-or redeviendrait possible.

Pour vaincre la panique et « tenir le coup », on avait les 1,500 millions d'inflation, qui ne pourraient jamais être employés à un autre usage qu'à rembourser les Bons du Trésor à court terme.

Il restait entendu que cette inflation serait absorbée aussi vite que possible par des moyens exceptionnels, mais efficaces.

Parmi ces moyens se distinguait l'emprunt à change garanti et soustrait à tout impôt, qui devait permettre non seulement de faire face à l'échéance massive des 1,800 millions de Bons à cinq ans (1^{er} décembre 1926), mais encore au paiement des autres Bons à six mois, surtout des Bons à change garanti et même à l'équilibre des budgets déficitaires de 1925 et de 1926 (pour l'extraordinaire).

Pour rassurer les possesseurs de capitaux, le Gouvernement s'était rallié, dès

le 26 avril, aux quatre propositions de la Commission de stabilisation de la dette flottante, à savoir :

Réduction à 1 p. m. de la taxe d'opération de bourse de 2 p. m. qui atteignait les opérations à terme. — Réduction à fr. 0-10 p. m. de la taxe de fr. 0-25 p. m. atteignant les reports en banque et les nantissements bancaires conclus pour un délai n'excédant pas vingt jours. — Suppression de la formalité de la signature pour les coffres-forts en banque, en ce qui concerne les locataires qui se présentent personnellement pour avoir accès à leur coffre. — Sous réserve d'autres modifications qui seront mises à l'étude avec le concours de la Commission de simplification et d'amélioration des lois d'impôts (qui fut installée le 30 avril), le Conseil des Ministres décida de reviser l'échelle de progression de la supertaxe pour la mettre en rapport avec la baisse survenue dans la valeur de la monnaie depuis 1920.

En vue, d'autre part, de rassurer les porteurs de rentes et pour assurer un amortissement plus rapide de la Dette publique, M. Janssen, donnant suite à une suggestion faite à la Commission de la stabilisation de la dette flottante par les banquiers anversois, se proposait d'instituer une Caisse d'amortissement autonome, indépendante du Gouvernement, et qui serait alimentée par des ressources nouvelles abondantes, notamment par le doublement de la taxe de transmission et par un sacrifice de même valeur demandé aux contributions directes. La Caisse s'appliquerait avant tout à l'amortissement de la dette à court terme et pour autant que l'emprunt à change garanti n'y aurait pourvu à suffisance.

En complément de tout ceci, venait se placer l'industrialisation des chemins de fer lesquels devraient dorénavant se suffire à eux-mêmes tant pour l'extraordinaire que pour l'ordinaire.

Tels étaient les plans du Gouvernement Pouillet-Janssen au moment où

il céda la place au Gouvernement nouveau.

* * *

Quel est jusqu'ici le plan du Gouvernement actuel?

Sur la stabilisation, il n'a encore fait aucune déclaration.

Quant à l'industrialisation des chemins de fer, le Premier Ministre annonça au Sénat, le 5 juin, qu'il présenterait un projet sous peu et sans doute qu'il sera accompagné d'un projet de mobilisation qui permettrait de consolider une grande partie de notre flottant à court et même moyen terme.

Sur l'éventualité de lancer un emprunt à change garanti et exonéré d'impôts, le Gouvernement n'a encore rien dit.

Pour rassurer les possesseurs de capitaux, le Gouvernement a fait voter par le Parlement les projets de ses devanciers sur les coffre-forts en banque, sur les opérations de bourse à terme et les opérations de report. Il annonce une simplification de la procédure fiscale et une refonte de la supertaxe, peut-être son abrogation et son remplacement par un impôt nouveau progressif de même importance.

Pour équilibrer le budget, le Gouvernement annonce d'importantes compressions de dépenses. Pour le surplus, il fera connaître son plan plus tard mais il ne demandera plus d'augmentations d'impôts.

La grande réalisation nouvelle est la création du Fonds d'amortissement de la Dette publique, alimenté, pendant quatre ans, de huit milliards environ, à raison de près de deux milliards par an.

Mieux que tous les discours, ce fonds gigantesque et autonome, nourri surtout par l'impôt indirect montrera aux plus sceptiques que la Belgique entend payer tout ce qu'elle doit au jour de l'échéance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Ce Fonds est une garantie réelle de plus de la signature de l'État.

L'emploi de la dotation annuelle extraordinaire de 1,500 millions sera réglé suivant un plan qui sera bientôt arrêté par le Gouvernement sur la proposition du Conseil d'administration. Il est décidé, dès à présent, que les ressources du Fonds seraient affectées en tout premier lieu au remboursement des Bons du Trésor, dits d'inflation; ils s'élèvent en ce moment à 750 millions.

Outre les effets d'ordre technique que produira certainement l'institution de ce Fonds énorme, sans précédent dans notre pays, le Gouvernement escompte l'affermissement rapide du crédit de l'État, qui se traduira sans doute par le renouvellement régulier des Bons du Trésor à six mois, en attendant qu'on puisse en diminuer le nombre et le taux, à l'extérieur surtout et pour les Bons à change garanti.

Aucun prétexte n'existera plus dorénavant pour les Belges d'exporter leurs capitaux et de continuer à nuire ainsi aux intérêts vitaux de notre franc et à la production nationale.

Dès la fin de juin sans doute, et certainement dès le mois de juillet, le Fonds disposera mensuellement de plus de 150 millions de rentrées assurées, ce qui lui permettra d'opérer avec ampleur et énergie.

D'autant plus que la rentrée abondante des autres impôts a permis jusqu'ici à l'État de remplir avec facilité ses engagements budgétaires à l'ordinaire et même à l'extraordinaire. Seul le remboursement des Bons du Trésor inquiète la Trésorerie. Il est entendu que cette menace du flottant à court terme doit être éliminée avant la nouvelle tentative de stabilisation.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE.

La Commission reste d'avis que le remède à la situation actuelle de notre pays n'est pas seulement d'ordre fiscal et financier, mais qu'il est surtout d'ordre économique et productif.

En somme, le problème financier est dominé, en dernière analyse, par le problème économique.

Pour que la Belgique revienne à la santé, il faut qu'elle augmente sa production et son exportation. Dans ce but, il importe que le Gouvernement prenne toutes les mesures qui relèvent de sa compétence.

Parmi ces mesures, il en est trois qui s'imposent sans tarder.

1. *Une politique économique.* — L'an dernier, le Rapport de votre Commission des Finances disait : « L'objectif capital à poursuivre est l'application d'un plan général de politique de la production nationale et de l'exportation: condition essentielle du rendement accru de notre système fiscal, de l'amélioration de notre balance commerciale et de la possibilité de réaliser les réformes sociales espérées. »

Chaque fois qu'au cours de l'année écoulée, votre Commission a eu l'occasion de formuler ses idées à cet égard, elle a répété la même vérité, notamment dans son Rapport sur la stabilisation monétaire.

Ce plan de notre politique de la production, le Gouvernement ne l'a pas encore formulé.

Qu'attend-il ?

Les travaux si intéressants de la Commission de la production industrielle sont virtuellement terminés depuis plusieurs mois. Le Gouvernement connaît les rapports et les conclusions des diverses sections. On y trouve des suggestions remarquables sur *une politique nationale* du charbon, du pétrole, de l'électricité, des matières premières, des engrais, de l'exploitation de nos richesses minières et autres du Congo et de la Belgique unis, — de la meilleure organisation du travail dans nos usines, et d'un groupement industriel adapté aux nécessités actuelles, — de l'amélioration de notre main-d'œuvre indigène et de l'attitude à l'égard des ouvriers étrangers, — de la réduction de nos prix de revient, — de

l'amélioration de notre outillage, — de la standardisation de nombre de nos fabricats, — de la confection en Belgique des machines et autres produits achetés maintenant à l'étranger à grands renforts de dollars, de livres et de florins, — du perfectionnement de nos transports, — de revision des impôts qui gênent l'industrie exportatrice, etc.

On y trouve aussi des vœux fortement motivés, non seulement en faveur d'une exploitation plus rationnelle de notre marché intérieur, du marché colonial et des marchés étrangers, mais aussi en faveur d'une politique nationale de traités de commerce, et de défense contre le dumping.

Quant à la section du crédit, son rapport général mérite d'être médité non seulement par les parlementaires, mais par tous les hommes d'affaires soucieux de se rendre compte des lacunes de notre organisation, et notamment des faiblesses de notre crédit à l'extérieur et de l'absence de toute assurance-crédit, de pratique courante maintenant dans les grands pays exportateurs.

Cette dernière réforme avait paru tellement urgente à la Commission de la production industrielle qu'elle en saisit le Ministre de l'Industrie et du Travail, il y a près d'un an. Aucune suite n'y a été donnée jusqu'ici.

L'idée préconisée par la Commission de faire ou plutôt de refaire de la Belgique un centre financier, mérite toute considération. Elle répond notamment au vœu de voir affluer les capitaux étrangers et de retenir les capitaux belges.

Sans doute plusieurs des conclusions de la Commission de production industrielle se rapportent aussi à l'agriculture, à l'horticulture et aux autres industries de la terre, mais, en règle générale, ces questions ont déjà été examinées par des commissions spéciales relevant du Ministère de l'Agriculture. Une politique nationale de la production agricole a été esquissée, il y a plusieurs années, par le Baron Ruzette. Il suffirait d'une mise au point.

Ainsi rien ne s'oppose plus à ce qu'une politique économique nationale soit enfin formulée par le Gouvernement, approuvée par le Parlement et poursuivie ensuite avec une inlassable persévérance.

On peut l'espérer d'autant plus que le chef du Gouvernement actuel est le président de la Commission de production industrielle.

2. *La réforme de notre service du commerce extérieur.* — Pour se faire une idée de ce que peut le Gouvernement, il suffit de se souvenir des réformes introduites depuis quelques mois par le Ministre des Affaires Étrangères dans ses services du commerce extérieur. Le Sénat en a entendu la description il y a quelques semaines.

Plusieurs des suggestions de la Commission de la production industrielle ont été ainsi réalisées. Mais il en reste d'autres.

Nous avons encore beaucoup à réformer dans nos services du commerce extérieur avant qu'ils ne soient au même niveau, compte tenu de nos forces, des admirables institutions des grands pays exportateurs.

Mais il reste que le Ministre des Affaires Étrangères, comme autrefois celui de l'Agriculture, a montré l'exemple, un exemple qui devrait être suivi sans tarder par les Ministres des autres Départements qui possèdent des services destinés à favoriser notre production nationale : les Finances, l'Industrie et le Travail, les Chemins de fer, les Colonies, les Travaux Publics et la Défense Nationale.

3. *La coordination des services publics* susceptibles de favoriser l'amélioration de la production et son expansion.

Une des causes du rendement insuffisant de ces services, notamment des services de l'Administration centrale, c'est leur dispersion dans divers départements ministériels, leur autonomie et, en tous cas, leur manque de coordination.

Tandis qu'aux États-Unis, par exemple, et ailleurs, les services du commerce extérieur et du commerce intérieur sont dirigés par un même ministre, chez nous, il n'y a rien de commun entre eux.

Pour négocier nos traités de commerce, il faut toujours prendre une équipe composée de représentants de trois ou quatre de nos Départements au moins.

Trois administrations s'occupent maintenant, au même titre et d'une façon tout à fait indépendante, de la publication de la liste de nos industriels : le Ministère des Affaires Étrangères, le Ministère de l'Industrie et du Travail, le Comité de la foire de Bruxelles. D'où trois services, trois publications et trois administrations qui font la même chose et sans se connaître pour ainsi dire. Exemple typique de gaspillage d'hommes et d'argent, faute d'une simple coordination.

Les travaux de la Commission de la production industrielle abondent en exemples semblables.

Le remède le plus simple est incontestablement celui qui est en usage dans la plupart des pays ayant atteint un degré de développement égal au nôtre : la création d'un Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Il y a quelques mois, la proposition en fut faite par le rapport de la Chambre sur le budget du Ministère des Affaires Économiques. Elle n'eut pas de suite.

Le vent des économies soufflait à la réduction des Ministères.

Mais pour réaliser l'œuvre de coordination sous une même direction, il ne faut pas nécessairement un ministère nouveau, il suffit que les services dont il s'agit soient groupés dans un même ministère, sous une même direction supérieure et responsable.

Ainsi le but pourrait être atteint, en réalisant même de notables économies.

Ces trois réformes ne sont qu'exemplatives.

Le principe qui les inspire, c'est que l'heure a sonné où toutes les forces de l'Etat doivent être mises au service de la production et de l'exportation, non plus de façon dispersée et sans plan d'ensemble, mais avec unité de direction et suivant un programme adapté aux nécessités du moment.

Plus qu'auparavant, il faut unir la puissance de l'Etat aux puissances de

l'entreprise privée, dans une coordination systématique, respectueuse des initiatives, mais avec une claire vue du but à atteindre et des moyens appropriés.

Il importe à tout prix d'améliorer notre balance du commerce et notre balance des paiements.

Ce ne sera par trop de l'union de toutes les forces vives de la Nation.

La Commission propose au Sénat d'adopter le projet de Budget pour 1926.

Le Rapporteur,
CYR. VAN OVERBERGH.

Le Président,
H. LAFONTAINE.

ANNEXE I.**LE FONDS SPÉCIAL.****QUESTION.**

Quelle est au 31 décembre 1924 la situation du Fonds de la loi du 10 août 1923?

RÉPONSE.

La situation au 31 décembre 1924, du Fonds spécial créé par la loi du 10 août 1923 a été fournie à M. le Sénateur Van Overbergh en février 1925; il y a donc lieu de supposer que la question ci-dessus vise la situation au 31 décembre 1925.

Celle-ci est établie ci-après.

L'article 4 de la loi du 26 février 1926, relative à la prorogation de la durée de la Banque Nationale, a abrogé la loi du 10 août 1923; cette loi du 26 février 1926 ne sortira toutefois ses effets qu'à une date qui sera fixée par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. (Art. 3.)

I. — COMPTES EN FRANCS.**A. — Espèces.**

Solde au 31 décembre 1924 fr. 5,433,896 42

Recettes de 1925 :

| | | |
|---|----------------------|--|
| 1. Produit de la vente de valeurs allemandes fr. | 15,442,297 65 | |
| 2. Produit de la vente de valeurs autrichiennes cédées par des communes et des établissements publics des cantons rédimés contre remise d'un certain nombre de francs. | 367 10 | |
| 3. Encaissement de titres 5 p. c. Intérieur à prime sortis au tirage du 28 février 1925. | 37,500 » | |
| 4. Produit de l'utilisation des monnaies. — Encaissement d'intérêts | 1,414,893 75 | |
| 5. Récupération d'échanges frauduleux et rem- boursement par des séquestres de la contrevaleur de marks échangés abusivement | 1,448,485 27 | |
| | <u>18,343,543 77</u> | |
| Ensemble . fr. | 23,777,440 19 | |

Dépenses de 1925 :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Diverses. | fr. 11,352 95 |
| Solde au 31 décembre 1925 . . fr. | <u><u>23,766,087 24</u></u> |

B. — *Titres.*

| | | | |
|--|-----|-------------|---|
| Solde au 31 décembre 1924 | fr. | 343,000 | » |
| Titres 5 p. c. Intérieur à prime sortis au tirage du 28 février 1925 | | 25,000 | » |
| | | <hr/> | |
| Solde au 31 décembre 1925 | fr. | 318,000 | » |
| | | <hr/> <hr/> | |

II. — COMPTES EN MARKS.

A. — *Titres.*

Au 31 décembre 1924, le Fonds spécial possédait en portefeuille un capital nominal de Mk. 39,738,700 »
en valeurs allemandes.

Au cours de l'année 1925, des communes et des établissements publics des cantons rédimés ont cédé, moyennant remise d'un certain nombre de francs, un capital nominal de Mk. 14,800 »
en fonds d'États allemands.

Mk. 39,753,500 »

Par contre, il a été vendu, au cours de la même année, un capital nominal de Mk. 15,542,100 »
en valeurs allemandes.

En sorte qu'il restait en portefeuille au 31 décembre 1925, un capital nominal de Mk. 24,211,400 »

B. — *Numéraire.*

Au 31 décembre 1925, les monnaies allemandes en dépôt à la Banque Nationale s'élevaient à environ 4 milliards de marks.

Les recettes à effectuer par le Fonds spécial, sur la base du produit net de la liquidation des biens, titres et valeurs allemands, placés ou non sous séquestre, par imputation sur le crédit à inscrire chaque année au budget, peuvent être évaluées approximativement à 330,059,700 francs, se décomposant comme il suit :

1. Somme égale au produit net de la liquidation des biens allemands séquestrés.

a) Liquidation déjà effectuée et dont le produit a été versé à la Caisse des dépôts et consignations fr. 239,578,000 »

b) Sommes retirées de ladite Caisse pour être versées à l'Office belge de vérification et de compensation en exécution :

1° Du paragraphe 4 de l'annexe à la section IV de la partie X du Traité de Versailles fr. 19,579,036 65

2° De l'article 304 dudit Traité. 24,000,000 »

Valeur estimée des biens allemands séquestrés restant à liquider (chiffre approximatif). 96,126,000 »

A reporter, fr. 379,283,036 65

Report, fr. 379,283,036 65

Valeur nominale des titres d'emprunts de l'Etat achetée par certains séquestres en remploi de fonds disponibles. (L'élément de base en l'occurrence est la somme qui a été affectée à ces achats ; l'Administration de l'enregistrement et des domaines ne peut encore la déterminer, les séquestres ne lui ayant pas fourni les documents nécessaires à cette fin. 57,603,900 »

2. Produit net des valeurs qui ont été livrées par le Gouvernement allemand en exécution du paragraphe 10 de l'annexe à la section IV de la partie X du Traité de Versailles, déduction faite d'une somme de 19 millions de francs prélevée en vue d'un remboursement partiel à la Banque Nationale de Belgique, avant la création du Fonds spécial. 13,172,797 28

Fr. 450,059,733 93

A déduire :

Remboursements effectués à la Banque Nationale de Belgique en 1924 fr. 100,000,000 »
somme destinée : 1° à payer le passif des séquestres dont l'actif a déjà été réalisé ; 2° à compenser la différence entre la valeur nominale renseignée au dernier paragraphe du *littera a* et le prix d'achat des titres acquis en remploi. 20,000,000 »
----- 120,000,000 »

Reste fr. 330,059,733 93

En tenant compte des recettes à effectuer, l'avoir du Fonds spécial peut donc être évalué à 383,825,000 francs, savoir :

1° Solde disponible au 31 décembre 1925 fr. 23,766,087 24

2° Estimation au 31 décembre 1925 des valeurs allemandes en portefeuille 30,000,000 »

3° Recettes à effectuer ainsi qu'il est indiqué ci-dessus. 330,059,733 93

Ensemble . fr. 383,825,821 43
=====

ANNEXE II.**PREMIÈRE ANNUITÉ DU PLAN DAWES.**(1^{er} septembre 1924 au 31 août 1925.)*Sommes versées au crédit de la Belgique chez l'Agent général des paiements de réparations (chiffres définitifs).*

| | | |
|---|-------|----------------------|
| 1. Remboursement des frais courants de l'armée d'occupation | M. O. | 25,000,000 » |
| 2. Versement au titre de la dette de guerre belge envers les États-Unis | | 5,327,360 86 |
| 3. Part dans le pourcentage affecté aux restitutions. | | 1,738,874 93 |
| 4. Versements au titre des réparations (8 p. c.). | | 53,272,159 18 |
| | M. O. | <u>85,338,394 97</u> |

N. B. — Aux termes de l'article 12 de l'Accord conclu à Paris le 14 janvier 1925, et relatif à la répartition des annuités du Plan Dawes, le solde du compte de l'occupation de la Ruhr doit être versé à la Belgique, au titre de sa priorité.

En apurement partiel de ce compte, la France a délégué à la Belgique, par prélèvement sur la part française dans le montant de l'annuité, une somme de M. O. 30,000,000, dont la Belgique a été créditée dans les livres de l'Agent général des paiements.

Durant la première annuité du Plan Dawes, la Belgique a donc été créditée chez l'Agent général des paiements, au titre des Réparations, d'une somme totale de M. O. 115,338,394.97.

DEUXIÈME ANNUITÉ DU PLAN DAWES.(1^{er} septembre 1925 au 31 août 1926).*Sommes versées ou à verser au crédit de la Belgique chez l'Agent général des paiements de réparations (chiffres provisoires).*

| | | |
|--|-------|--------------------|
| 1. Remboursement des frais courants de l'armée d'occupation | M. O. | 25,000,000 (1) |
| 2. Versements au titre de la dette de guerre belge envers les États-Unis | | 6,783,069 |
| 3. Part dans le pourcentage affecté aux restitutions. | | 2,214,025 (2) |
| 4. Versements au titre des réparations (8 p. c.). | | 67,828,846 |
| | M. O. | <u>101,825,940</u> |

N. B. — Les sommes à déléguer à la Belgique par la France, sur la part française dans le montant de l'annuité, ont été évaluées à M. O. 26,666,000. Sur ce montant, la Belgique a été créditée chez l'Agent général des paiements, du 1^{er} septembre 1925 au 31 mars 1926, d'une somme de 6 millions de marks-or.

(1) Des négociations auront lieu dans le courant du mois de mai 1926 pour fixer un nouveau préceptif pour les frais des armées d'occupation. Le montant de M. O. 25,000,000 sera réduit et fera varier en conséquence toutes les sommes à attribuer à la Belgique du chef de sa dette de guerre, du chef des restitutions et du chef des réparations.

(2) La fixation du pourcentage définitif à attribuer aux restitutions fera l'objet d'une décision à prendre par la Commission des Réparations au mois de mai 1926. En ce qui concerne la Belgique, la part qui lui sera attribuée sera sans doute légèrement supérieure à M. O. 2,214,025.